



## Guide du programme

Mai 2026

Le Fonds pancanadien pour l'alimentation durable est un programme du [Réseau canadien d'innovation alimentaire](#), financé en partie par le gouvernement du Canada.

## Réseau canadien d'innovation alimentaire

Le Réseau canadien d'innovation pour l'alimentation (RCIA) est une société à but non lucratif dirigée par l'industrie, dédiée à l'essor d'un secteur alimentaire et des boissons canadien prospère, productif et axé sur l'innovation. Nous permettons aux entreprises canadiennes du secteur alimentaire et des boissons d'atteindre leur plein potentiel en investissant dans l'adoption de l'innovation et en l'accélération – stimulant ainsi la compétitivité, la productivité et la résilience à long terme du secteur. Par l'entremise de programmes de financement, de connexions stratégiques et d'outils de renforcement des capacités, le RCIA travaille aux côtés de l'industrie pour faire de l'innovation le principal moteur de croissance du secteur alimentaire canadien. Les objectifs du programme du RCIA sont les suivants :

- Accélérer le développement et l'adoption d'innovations en technologies alimentaires dans l'ensemble du secteur canadien de l'alimentation et des boissons, y compris la transformation, la distribution, la restauration et le commerce de détail alimentaire;
- Connecter les innovateurs et favoriser la collaboration entre les entreprises et les organisations de toutes tailles, disciplines, secteurs, rôles et régions géographiques afin de permettre la découverte, le développement et le déploiement commercial de résultats d'innovation au bénéfice du Canada;
- Favoriser l'utilisation de la capacité d'innovation du Canada pour en tirer des avantages économiques et un meilleur rendement des investissements publics et privés.

Les membres du RCIA peuvent tirer parti de YODL™, une plateforme interactive en ligne conçue pour aider les professionnels canadiens de l'alimentation et des boissons de tous les secteurs de l'industrie à se connecter, à apprendre et à développer leurs activités. YODL est un espace où les entrepreneurs peuvent découvrir des technologies et des solutions de pointe, rencontrer de nouveaux partenaires commerciaux dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement canadienne et accéder à des possibilités de financement gouvernemental.

Sur YODL, les membres peuvent trouver :

- Du contenu quotidien exclusif;
- L'accès aux défis d'innovation du RCIA et aux événements réservés aux membres;
- L'accès à du mentorat direct auprès des cinq directeurs régionaux de l'innovation du RCIA;
- Des occasions de réseautage et de collaboration avec d'autres professionnels de l'alimentation et des boissons de partout au Canada;
- Des ressources d'affaires, notamment des recherches originales et des informations sur les meilleures pratiques d'affaires, les tendances de consommation, la R&D, la formation et bien plus encore.

L'adhésion au Réseau canadien d'innovation pour l'alimentation est gratuite et est accessible à l'adresse [www.cfin-rcia.ca](http://www.cfin-rcia.ca)



## Contenus

1. Soumissions admissibles .....	5
1.1 Demandeurs admissibles .....	5
1.2 Projets admissibles.....	5
1.2.1 Domaines prioritaires.....	6
1.3 Activités admissibles.....	8
2. Coûts admissibles.....	9
2.1 Catégories de coûts .....	9
2.2 Coûts non admissibles.....	11
2.3 Fournisseurs de services.....	11
2.4 Clause sur les personnes liées .....	12
3. Volets du programme et processus de demande.....	12
3.1 Étincelle - Jusqu'à 100 000 \$ en subvention.....	13
3.2 Volet Impact - De 250 000 \$ à 1 000 000 \$ en subvention .....	18
3.3 Calculatrice d'impact environnemental .....	28
4. Politiques du programme.....	30
4.1 Conditions générales.....	30
4.2 Propriété intellectuelle.....	31
4.3 Immobilisations.....	31
4.4 Cumul et autres sources de financement gouvernemental.....	32
4.5 Surveillance et rapport du projet .....	33
5. Programme accélérateur .....	34
Annexe A - Responsabilités du demandeur .....	35
Annexe B - Politique de déplacement.....	36
Annexe C - Échelle de maturité technologique.....	39



## Fonds pancanadien pour l'alimentation durable

Le **Fonds pancanadien pour l'alimentation durable** est une occasion de financement unique pour les entreprises canadiennes de technologies alimentaires qui développent des solutions novatrices en technologies propres pour les secteurs de la fabrication et de la distribution alimentaires. Il est conçu pour soutenir des projets de démonstration industrielle qui valident des technologies émergentes dans des environnements opérationnels.

L'objectif général du fonds est d'accélérer l'adoption de technologies propres dans les secteurs canadiens de la transformation et de la distribution alimentaires. Le RCIA financera des projets qui permettent d'obtenir des impacts environnementaux tangibles, ciblant plus particulièrement la réduction des émissions de GES par le déploiement de ces solutions novatrices.

Afin de mieux gérer les besoins diversifiés du secteur et l'enveloppe de financement disponible, le programme est divisé en deux volets distincts :

- **Fonds pancanadien – Étincelle** : Conçu pour des projets pilotes rapides de plus petite envergure nécessitant jusqu'à **100 000 \$** en financement. Ce volet utilise un processus de demande en une seule étape pour un traitement plus rapide.
- **Fonds pancanadien – Impact** : Conçu pour des démonstrations industrielles majeures nécessitant entre **250 000 \$ et 1 000 000 \$** en subvention. *Remarque : Afin de maximiser l'impact du portefeuille dans l'ensemble du secteur, la préférence pourrait être accordée aux projets dont le financement se situe entre 250 000 \$ et 500 000 \$.* Ce volet utilise un processus de demande en deux étapes (déclaration d'intérêt suivie d'une demande complète).

**Critères d'admissibilité** : Pour être admissibles à la subvention, toutes les propositions de projet, quel que soit le volet, doivent être :

- **Soumises par une PME canadienne en technologies alimentaires** : Définie comme une entreprise générant moins de 50 M\$ en revenus annuels et employant moins de 499 équivalents temps plein (ETP).
- **Constituées en société depuis au moins 1 an** : Les candidats doivent être constitués en société au moment de la demande et démontrer leur capacité à financer le projet.
- **Axées sur l'innovation en technologies propres** : Les projets doivent cibler des innovations dont le niveau de maturité technologique (NMT) minimal est de 4 à 5, avec pour objectif d'atteindre le NMT 8 (état de préparation opérationnelle) à l'achèvement du projet.
- **Orientées vers des solutions post-ferme** : L'innovation doit s'appliquer à la transformation ou à la distribution alimentaires, plutôt qu'aux activités agricoles (à la ferme).

Le RCIA examinera les innovations en technologies propres dans l'ensemble du système de transformation et de distribution alimentaires – du plancher de l'installation au camion de livraison. Nos domaines prioritaires couvrent la décarbonisation de l'énergie et de la chaleur, la réfrigération et la chaîne du froid, la gestion de l'eau et des eaux usées, la valorisation des déchets et l'économie circulaire, la logistique et la distribution, les nouvelles technologies de transformation, ainsi que les outils numériques de surveillance et d'intelligence. Que vous développiez une technologie de première génération ou que vous appliquiez une solution éprouvée dans un contexte alimentaire pour la première fois, ce programme pourrait vous convenir. Consultez la section [1.2.1 Domaines prioritaires](#) pour plus d'informations.

**Détails de la subvention** : Les coûts totaux admissibles du projet doivent être soutenus par une subvention maximale du **RCIA de 50 % des coûts totaux admissibles du projet**. La subvention sera versée sur la base d'un remboursement.

Le programme organisera des cycles de réception des demandes en 2026-2027 pour allouer l'ensemble du budget; consultez notre site Web pour connaître les prochaines dates. Tous les projets doivent être achevés avant le 31 décembre 2027.



# 1. Soumissions admissibles

## 1.1 Demandeurs admissibles

Les demandeurs admissibles comprennent :

- **Les développeurs et propriétaires de la propriété intellectuelle devant être démontrée tout au long du projet.** Les demandeurs doivent détenir la propriété originale de la PI fondamentale sous-jacente à leur technologie proposée. Les projets pour lesquels le demandeur détient une licence sur une PI développée par une autre entreprise ou entité étrangère ne sont pas admissibles, pas plus que les projets dirigés par un adoptant de technologie ou un hôte de site de démonstration plutôt que par le développeur de la technologie. En d'autres termes, l'entité qui présente une demande de subvention doit être la même entité qui a créé et qui possède la technologie – et non un client, un partenaire ou un titulaire de licence déployant l'innovation d'une autre partie.
- **Les entreprises constituées en société depuis au moins un an au moment de la demande.**
- **Les petites et moyennes entreprises constituées en société au Canada** (moins de 499 ETP et 50 M\$ en ventes annuelles).
- **Les entreprises en phase de démarrage encore en période de pré-revenus sont invitées à soumettre une demande,** à condition qu'elles satisfassent aux exigences de constitution en société et de propriété de la PI mentionnées ci-dessus.
- **Les demandeurs ne peuvent pas soumettre de demande s'ils sont actuellement le demandeur principal d'un projet RCIA actif.** Un projet actif est un projet pour lequel une entente de projet principale signée est en place, les activités sont en cours et un rapport final n'a pas été déposé et accepté par le RCIA.

Les autres organisations à but non lucratif financées par des fonds publics, les sociétés d'État fédérales ainsi que les ministères ou organismes gouvernementaux ne sont pas admissibles à recevoir une subvention du RCIA.

## 1.2 Projets admissibles

Le RCIA soutient les activités de recherche industrielle et de démonstration axées sur le secteur alimentaire, de la ferme à l'assiette du consommateur. Les projets axés sur l'agriculture ou la production primaire ne sont pas admissibles à notre subvention.

Pour être admissibles à une subvention, tous les projets doivent :

- **Démontrer une innovation en technologies propres :** Les projets doivent cibler des innovations dont le niveau de maturité technologique (NMT) minimal est de 4 à 5, avec pour objectif d'atteindre le NMT 8 (état de préparation opérationnelle) à l'achèvement du projet.
- **Démontrer une nouveauté dans l'application ou le déploiement :** Les projets admissibles doivent réaliser quelque chose qui n'a pas été fait auparavant dans le contexte de la transformation ou de la distribution alimentaires. Le RCIA reconnaît deux formes de nouveauté admissible : **(1) les premiers déploiements commerciaux**, où une technologie passe du stade pilote ou de démonstration à sa première application réelle génératrice de revenus; ou **(2) les premières applications d'une technologie éprouvée dans des contextes alimentaires ou de distribution**, où une technologie établie dans un autre secteur est adaptée et appliquée à la transformation ou à la distribution alimentaires pour la première fois. Dans les deux cas, le déploiement devrait générer des apprentissages, des données ou un modèle reproductible qui fait progresser l'ensemble du secteur. Les technologies déjà largement utilisées dans l'industrie alimentaire et des boissons – comme les rénovations d'éclairage standard ou les installations solaires conventionnelles – ne



sont pas admissibles, à moins d'être intégrées dans une configuration de système significativement novatrice.

- **Se concentrer sur des solutions post-ferme** : L'innovation doit s'appliquer à la transformation ou à la distribution alimentaires, plutôt qu'aux activités agricoles (à la ferme).
- **Être achevés avant le 31 décembre 2027.**

Tous les demandeurs aux programmes du RCIA doivent démontrer leur capacité financière à entreprendre le projet. À titre d'exigence, nous demandons que deux années d'états financiers (audités, examen de mission ou avis au lecteur) soient soumis avec votre demande. Si vous ne pouvez pas satisfaire à cette exigence, une lettre de conditions, un relevé bancaire ou tout autre document démontrant votre situation financière, accompagné d'une lettre expliquant comment cette documentation démontre que vous disposez du solde de votre demande, constitue le minimum requis.

Les programmes du RCIA sont compétitifs et sont évalués selon une approche basée sur le mérite par cycle de réception des demandes; le respect des exigences énoncées ci-dessus ne garantit pas l'approbation.

Les exigences du RCIA pour les bénéficiaires retenus sont décrites à l'[Annexe A – Exigences générales du RCIA](#).

### 1.2.1 Domaines prioritaires

Les demandeurs doivent proposer de démontrer des innovations qui s'alignent avec l'un des domaines prioritaires suivants. Les exemples énumérés sous chaque domaine visent à illustrer les types de technologies que le RCIA souhaite soutenir – il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Les demandeurs travaillant sur des innovations qui correspondent à l'esprit d'un domaine prioritaire, mais qui n'y sont pas explicitement mentionnées, sont encouragés à soumettre une demande ou à nous contacter pour discuter de leur admissibilité.

#### Décarbonisation de l'énergie et de la chaleur

Technologies d'électrification et de transition énergétique qui réduisent ou éliminent l'utilisation d'énergie à combustion dans les installations de transformation et de distribution alimentaires. Les exemples comprennent :

- Chaleur industrielle électrifiée – chaudières électriques, pompes à chaleur et systèmes de chauffage par infrarouge, micro-ondes ou radiofréquence remplaçant les systèmes au gaz dans les applications de cuisson, de pasteurisation, de séchage et de stérilisation.
- Intégration de pompes à chaleur industrielles – récupération de la chaleur résiduelle provenant de la réfrigération ou des procédés de transformation pour une réutilisation dans des applications de chauffage.
- Hydrogène vert pour les procédés à haute température – remplacement du gaz naturel dans les applications où l'électrification est peu pratique (p. ex., séchage industriel à très haute température).

#### Réfrigération et chaîne du froid

Technologies qui réduisent l'impact sur les gaz à effet de serre et l'intensité énergétique des opérations de réfrigération et de la chaîne du froid. Les exemples comprennent :

- Panneaux d'isolation sous vide et emballages thermiques avancés – réduction considérable des besoins énergétiques de la chaîne du froid et des pertes alimentaires.
- Optimisation dynamique de la chaîne du froid – systèmes pilotés par intelligence artificielle qui réduisent l'énergie de réfrigération tout en minimisant les pertes alimentaires.



## **Eau et eaux usées**

Technologies qui réduisent la consommation d'eau, récupèrent de la valeur des eaux usées ou éliminent les effluents nocifs des opérations de transformation alimentaire. Les exemples comprennent :

- Systèmes à rejet liquide zéro (RLZ) – élimination des effluents d'eaux usées dans les installations à forte consommation d'eau (viande, produits laitiers, boissons).
- Digestion anaérobie des effluents de transformation alimentaire – conversion des eaux usées à forte demande biochimique en oxygène (DBO) en biogaz pour la production d'énergie sur site.
- Recyclage de l'eau en circuit fermé – recirculation de l'eau à l'échelle de l'installation avec surveillance de la qualité en temps réel.

## **Déchets et économie circulaire**

Technologies qui détournent les déchets de transformation alimentaire des sites d'enfouissement, récupèrent de la valeur des sous-produits ou ferment les boucles de matières au sein du système alimentaire. Les exemples comprennent :

- Valorisation des déchets alimentaires – conversion des sous-produits de transformation (pelures, pulpe, lactosérum, drêches) en ingrédients, biomatériaux ou bioactifs.
- Fermentation de précision des flux secondaires – valorisation des déchets agricoles en protéines ou lipides à haute valeur ajoutée.

## **Logistique et distribution**

Technologies qui réduisent l'empreinte carbone et l'intensité en ressources des opérations de distribution et d'exécution des commandes alimentaires. Les exemples comprennent :

- Logiciels d'optimisation des flottes électriques et des itinéraires – pour la distribution réfrigérée du dernier kilomètre et du kilomètre intermédiaire.
- Micro-exécution autonome et robotisée – réduction de l'empreinte des installations et de l'intensité énergétique dans la distribution.
- IA de prévision de la demande – réduction de la surproduction et des pertes lors de la distribution à l'échelle du système.

## **Nouvelles technologies de transformation**

Méthodes de transformation émergentes qui offrent des résultats équivalents ou supérieurs en matière de salubrité et de qualité des aliments, avec une intensité énergétique inférieure aux approches conventionnelles. Les exemples comprennent :

- Traitement par champ électrique pulsé (CEP) – disruption cellulaire écoénergétique pour l'extraction, la conservation ou la modification de texture.
- Traitement assisté par ultrasons – alternative à faible consommation d'énergie pour le mélange, l'extraction et l'émulsification.
- Filtration membranaire et séparation – remplacement de l'évaporation à forte intensité énergétique dans les secteurs laitier, des jus et de la brasserie.

## **Mesure, surveillance et intelligence**

Outils numériques et basés sur des capteurs qui permettent aux installations alimentaires d'identifier, de quantifier et de réduire leur empreinte environnementale. Les exemples comprennent :

- Technologie de jumeau numérique pour les installations – modélisation des flux d'énergie et de ressources pour identifier les possibilités de décarbonisation.



- Maintenance prédictive par IdO – réduction du gaspillage énergétique causé par la dégradation des équipements (compresseurs, moteurs, convoyeurs).

Si vous n'êtes pas certain que votre projet s'aligne avec l'un de ces domaines, nous serions heureux de vous rencontrer pour en discuter – veuillez écrire à [innovation@cfin-rcia.ca](mailto:innovation@cfin-rcia.ca)

### 1.3 Activités admissibles

Le RCIA finance des activités qui font progresser les innovations en technologies propres, de la preuve de concept jusqu'à la démonstration opérationnelle dans un environnement de transformation ou de distribution alimentaires. Les projets admissibles doivent débiter à un NMT minimal de 4 et doivent viser le NMT 8 à l'achèvement du projet. Les projets qui comprennent des composantes de NMT 8 ou 9 ne sont admissibles que si le projet inclut également des activités substantielles de NMT 4 à 7. Ce qui suit décrit les types d'activités que le RCIA soutient à chaque étape du parcours de maturité technologique.

- **Développement et validation de la technologie (NMT 4–5) :** Activités qui testent et valident les produits ou procédés fondamentaux d'une technologie, d'abord en laboratoire, puis dans un environnement simulé ou pertinent. Au NMT 4, cela comprend des essais à l'échelle du banc pour confirmer que les composantes technologiques de base fonctionnent comme prévu. Au NMT 5, les produits ou procédés intégrés sont testés dans un environnement simulé représentatif des conditions de transformation ou de distribution alimentaires, renforçant ainsi la confiance en leur fiabilité et leur performance avant le déploiement en conditions réelles.
- **Développement de prototypes et démonstration (NMT 6–7) :** Activités qui font progresser une technologie validée sous forme de prototype et démontrent sa performance dans des environnements de plus en plus opérationnels. Au NMT 6, les prototypes sont testés dans un environnement pertinent qui simule étroitement les conditions réelles de transformation ou de distribution alimentaires. Au NMT 7, un prototype quasi définitif est démontré dans un environnement opérationnel réel – tel qu'une installation de transformation alimentaire ou une opération de distribution en activité – générant les données de performance nécessaires pour soutenir le développement à pleine échelle.
- **Intégration des systèmes et démonstration opérationnelle (NMT 8) :** Activités qui amènent une technologie pleinement développée à un état de préparation opérationnelle, en démontrant le produit ou le procédé achevé dans les conditions réelles attendues d'un environnement de transformation ou de distribution alimentaires. Au NMT 8, la technologie a été prouvée fonctionnelle dans sa forme définitive, et le projet génère les données de performance validées, les preuves techno-économiques et les apprentissages opérationnels nécessaires pour soutenir une adoption commerciale plus large dans l'ensemble du secteur.
- **Développement et diffusion des connaissances (Toutes les bandes de NMT admissibles) :** À toutes les étapes, le RCIA s'attend à ce que les projets capturent et partagent les apprentissages générés par leurs activités de recherche et de démonstration. Les activités de développement des connaissances admissibles comprennent l'analyse techno-économique, l'évaluation du cycle de vie, l'analyse comparative des performances et le développement de modèles reproductibles ou de guides de déploiement qui font progresser la compréhension sectorielle de la technologie. Ces activités doivent être menées en lien direct avec les travaux fondamentaux de développement ou de démonstration de la technologie.

Toutes les activités admissibles doivent être menées dans le contexte de la transformation ou de la distribution alimentaires et doivent être directement liées au développement ou à la démonstration de la PI en technologies propres appartenant au demandeur. Les activités axées uniquement sur l'adoption ou l'installation d'une technologie tierce dans une installation – sans composante substantielle de recherche, de développement ou de démonstration dirigée par le propriétaire de la PI – ne sont pas admissibles.



Les demandeurs doivent consulter [l'Annexe C](#) pour une liste complète des niveaux de maturité technologique et leurs définitions.

## 2. Coûts admissibles

Les coûts de projet admissibles comprennent :

- Les coûts engagés et payés par le demandeur principal, qui sont nécessaires à la réalisation des activités de projet approuvées;
- Les coûts qui sont généralement non récurrents et additionnels aux activités commerciales ordinaires du demandeur principal;
- Les coûts qui sont raisonnables, c'est-à-dire que leur nature et leurs montants ne dépassent pas ce qu'une personne ordinairement prudente engagerait dans un contexte commercial similaire;
- Les coûts qui peuvent être directement attribués à la réalisation des activités de projet approuvées incluses dans l'entente de projet principale; et,
- Les coûts qui doivent être déterminés conformément aux pratiques de comptabilité analytique du demandeur principal, telles qu'acceptées par le RCIA et appliquées de manière cohérente dans le temps.

### 2.1 Catégories de coûts

Les coûts de projet admissibles doivent relever de l'une des catégories de coûts admissibles suivantes :

- Main-d'œuvre directe
- Sous-traitants et consultants
- Matériaux directs
- Équipement
- Autres coûts directs

#### Main-d'œuvre directe

La portion des salaires bruts engagés et payés par le demandeur pour la main-d'œuvre technique directe affectée aux activités de projet approuvées, qui peut être spécifiquement identifiée et mesurée comme ayant été réalisée pour le projet et qui est ainsi identifiée et mesurée de manière cohérente par le système de comptabilité analytique du demandeur. Les demandes de remboursement de main-d'œuvre directe sont appuyées par une feuille de temps identifiant clairement les tâches du projet, les heures consacrées au projet par période de paie et signée par l'employé et son supérieur. Les feuilles de temps sont également appuyées par des talons de paie.

Les heures consacrées à l'administration générale, au travail de bureau, aux ressources humaines, aux finances, au développement des affaires ou à la production de rapports de projet ne sont pas considérées comme des coûts de main-d'œuvre directe admissibles.

Les heures supplémentaires et les primes ne sont pas considérées comme des dépenses de main-d'œuvre directe admissibles.

#### Sous-traitants et consultants

Les coûts des sous-traitants ou consultants engagés et payés pour des activités de projet approuvées sont les coûts liés aux travaux ou services réalisés par un tiers externe, qui peuvent être spécifiquement identifiés et mesurés comme ayant été engagés et payés pour les activités de projet approuvées. Le demandeur ne peut pas être à la fois bénéficiaire d'une subvention du RCIA et sous-traitant pour le même projet.



Les factures des sous-traitants ou consultants doivent indiquer clairement l'étendue des travaux et les activités réalisées.

#### Matériaux directs

Le coût des matériaux engagés et payés qui peuvent être spécifiquement identifiés et mesurés comme ayant été traités, fabriqués et utilisés dans la réalisation des activités de projet approuvées, et qui sont mesurés de manière cohérente par le système de comptabilité analytique du demandeur.

- i. Les matériaux achetés uniquement pour les activités de projet approuvées doivent être comptabilisés au coût net rendu au demandeur, déduction faite de toutes taxes de vente et après déduction de tout rabais offert par les fournisseurs.
- ii. Les matériaux prélevés dans les stocks généraux du demandeur doivent être mesurés conformément à la méthode d'évaluation des matériaux utilisée de manière cohérente par le demandeur.

Les matériaux directs comprennent, sans s'y limiter, toute matière première « consommée » lors de la réalisation des activités de projet approuvées.

#### Équipement

Le coût en capital de l'équipement engagé et payé qui peut être spécifiquement identifié comme ayant été acheté pour des activités de projet approuvées et mesuré de manière cohérente par le système de comptabilité du demandeur. L'équipement important nécessaire à la réalisation des activités de projet approuvées doit être détaillé dans le plan de travail du projet. Voir les scénarios ci-dessous pour clarifier les coûts liés à l'équipement :

- i. Si un demandeur a lui-même fabriqué l'équipement, les coûts seraient répartis dans les catégories de coûts appropriées (matériaux directs, main-d'œuvre directe, etc.);
- ii. Si un demandeur a fait fabriquer l'équipement par un tiers, les coûts seraient répartis dans la catégorie équipement s'ils sont facilement identifiables, sinon l'équipement pourrait être déclaré dans la catégorie sous-traitants; et
- iii. Si un demandeur achète directement un équipement, les coûts seraient répartis dans la catégorie équipement.

Les coûts d'équipement comprennent, sans s'y limiter, l'achat d'équipement nécessaire aux activités de projet approuvées, les coûts de modification ou de modernisation de l'équipement, les coûts de mise en état de fonctionnement de l'équipement et les frais d'expédition.

L'équipement d'investissement acquis pour le projet peut être soumis à l'approbation du RCIA pour sa cession ou sa vente, ce qui sera précisé dans l'entente de projet principale.

#### Autres coûts directs

Il s'agit de coûts directs admissibles ne relevant pas des catégories de coûts directs mentionnées ci-dessus, mais qui sont engagés et payés et peuvent être spécifiquement identifiés et mesurés comme ayant été engagés et payés par le demandeur pour des activités de projet approuvées, et qui sont ainsi identifiés et mesurés de manière cohérente par le système de comptabilité du demandeur. Les frais d'expédition constituent un autre coût direct.

Les frais de déplacement et de sensibilisation désignent les coûts directs admissibles engagés et payés par le demandeur qui sont directement liés aux activités de projet approuvées. Les dépenses de déplacement doivent être appropriées, économiques, raisonnables et accessibles à la majorité des employés du demandeur. Les frais de déplacement peuvent être réclamés, jusqu'au montant maximal autorisé, conformément à [l'Annexe B : Politique de déplacement du RCIA](#).



## 2.2 Coûts non admissibles

Les coûts non admissibles engagés et payés par le demandeur ne sont pas admissibles à une subvention du RCIA, qu'ils aient été raisonnablement et correctement engagés et payés ou non dans le cadre de la réalisation des activités de projet approuvées.

Les coûts non admissibles comprennent :

- i. toute forme d'intérêt payé ou payable sur le capital investi, les obligations, les débetures, les prêts bancaires ou autres, ainsi que les escomptes sur obligations et les frais de financement connexes; la portion des intérêts du coût de location attribuable au coût d'emprunt, quel que soit le type de location;
- ii. les honoraires juridiques, comptables et de consultation liés à la réorganisation financière (y compris la création de nouvelles organisations à but non lucratif), aux émissions de titres, aux émissions d'actions ordinaires, à l'obtention de licences, à l'établissement et à la gestion d'ententes avec le demandeur et aux poursuites contre le RCIA ou Agriculture et Agroalimentaire Canada. Les frais juridiques associés à l'obtention de brevets ou d'autres protections statutaires pour la propriété intellectuelle du projet sont considérés comme admissibles;
- iii. les pertes sur investissements, les créances irrécouvrables et les frais de recouvrement;
- iv. les pertes sur d'autres projets ou contrats;
- v. les impôts sur le revenu fédéraux et provinciaux, les taxes sur les produits et services, les taxes à valeur ajoutée, les taxes sur les bénéfices excédentaires ou les surtaxes et/ou les dépenses spéciales liées à ces taxes, à l'exception des droits de douane payés pour l'importation, qui constituent des coûts admissibles;
- vi. les provisions pour éventualités;
- vii. les primes d'assurance-vie sur la vie des dirigeants et/ou administrateurs dont le produit revient au demandeur;
- viii. l'amortissement de la plus-value non réalisée des actifs;
- ix. la dépréciation des actifs payés par le RCIA;
- x. les amendes et pénalités;
- xi. les dépenses et la dépréciation des installations excédentaires;
- xii. la rémunération déraisonnable des dirigeants et des employés;
- xiii. les dépenses de développement ou d'amélioration de produits non associées aux travaux réalisés dans le cadre du projet;
- xiv. la publicité, à l'exception de la publicité raisonnable à caractère industriel ou institutionnel placée dans des revues commerciales, techniques ou professionnelles pour les activités de transfert de connaissances du projet;
- xv. les frais de représentation (y compris, sans s'y limiter, la restauration, l'alcool et les dépenses hors déplacement);
- xvi. les dons;
- xvii. les cotisations et autres adhésions autres que celles aux associations commerciales et professionnelles ordinaires;
- xviii. les honoraires extraordinaires ou anormaux pour des conseils professionnels en matière technique, administrative ou comptable, sauf approbation préalable du RCIA;
- xix. les dépenses de vente et de marketing associées aux produits ou services, ou aux deux, développés dans le cadre de l'entente de projet principale;
- xx. les coûts en nature; et,
- xxi. les frais de recrutement.

## 2.3 Fournisseurs de services

Un fournisseur de services a l'intention de facturer le demandeur pour des services tout au long du projet. Les fournisseurs de services ne peuvent pas être des partenaires de projet. Le fournisseur de services doit



être indépendant du demandeur principal et ne doit avoir aucun conflit d'intérêts dans la prestation de services pour le projet.

## 2.4 Clause sur les personnes liées

Les personnes liées doivent être comprises et traitées telles que définies dans la Loi de l'impôt sur le revenu, ce qui comprend, sans s'y limiter, deux entités ou plus ayant un personnel propriétaire similaire, ou des entités ayant une relation commerciale de travail.

Dans le cas de coûts admissibles pour des biens ou services engagés et payés auprès d'une personne liée, le montant des coûts engagés et payés doit :

- ne pas dépasser leur juste valeur marchande;
- dans le cas d'un bien ou service pour lequel il n'existe pas de juste valeur marchande, le montant ne doit pas dépasser la juste valeur marchande de biens similaires; ou
- dans le cas d'un bien ou service pour lequel il n'existe ni juste valeur marchande ni biens similaires, le montant ne doit pas dépasser la somme des coûts directs applicables avec les coûts indirects (frais généraux) au taux stipulé par l'entente de projet principale, plus un profit de 5 %.

*Remarque : Il est important que le demandeur, dès le départ, s'identifie lui-même comme ayant des parties liées ou des personnes liées qui seront sous contrat pour fournir des biens ou effectuer des services dans le cadre de la réalisation des activités de projet approuvées.*

Pour les filiales en propriété exclusive du demandeur principal qui réalisent des activités de projet approuvées, leurs coûts admissibles engagés et payés seront réclamés par le demandeur principal en leur nom, et les coûts doivent être traités comme si la filiale en propriété exclusive était le demandeur principal.

## 3. Volets du programme et processus de demande

Le programme Fonds pancanadien pour l'alimentation durable est offert en deux volets, conçus pour soutenir les innovations en technologies propres à différentes étapes de développement et à différentes échelles d'ambition.

**Le volet Fonds pancanadien – Étincelle** est conçu pour la rapidité et l'accessibilité – offrant jusqu'à 100 000 \$ par projet dans le cadre d'un processus de demande en une seule phase. Le volet Étincelle est destiné aux demandeurs qui sont prêts à avancer rapidement et qui ont une portée de travail bien définie et ciblée.

**Le volet Fonds pancanadien – Impact** est conçu pour des démonstrations plus importantes et plus complexes – offrant entre 250 000 \$ et 1 000 000 \$ par projet, avec une préférence pour les projets dont la subvention se situe entre 250 000 \$ et 500 000 \$. Le volet Impact suit un processus en deux phases, débutant par une déclaration d'intérêt avant de passer à une demande complète.

Les deux volets ciblent les mêmes domaines prioritaires et les mêmes critères d'admissibilité, et les demandeurs doivent choisir eux-mêmes le volet qui reflète le mieux la portée de leur projet, leur besoin de subvention et leur état de préparation à procéder. Les sections suivantes fournissent des détails propres à chaque volet concernant les échéanciers, le processus de demande, les questions et les critères d'évaluation.

**Vous devez être membre du RCIA pour soumettre une demande.** Devenez membre du RCIA : <https://www.cfin-rcia.ca/> . Dans les 24 heures suivant votre inscription comme membre, nous activerons votre compte sur notre plateforme de subvention à l'adresse <https://cfin-rcia.smartsimple.ca/> .

Lors de votre première connexion à la plateforme de demande, les demandeurs sont encouragés à compléter leur profil d'organisation avec leur adresse et autres coordonnées.



### 3.1 Étincelle – Jusqu'à 100 000 \$ en subvention

Le volet Étincelle est une demande en une seule phase dans le cadre de laquelle les demandeurs peuvent solliciter un soutien pour des projets de développement et de démonstration en phase avancée d'une durée de 12 mois. Les demandes sont examinées et une réponse est fournie dans un délai de 60 jours.

#### 3.1.2 Questions de demande – Étincelle

##### Section 1 : Aperçu du projet

- **Titre et description du projet.** Ces informations seront utilisées pour communiquer vos objectifs à un public plus large, si votre demande est retenue.
- **Date de début et date de fin.** La date de début la plus hâtive pour les projets sera 60 jours après la date de clôture du cycle de réception des demandes. Cela sera précisé dans l'entente de projet principale avec le RCIA.
- **Contact principal pour le projet.** Fournissez le nom, le titre, l'adresse courriel et le numéro de téléphone d'une personne qui sera le contact principal que le RCIA utilisera pour toute communication relative au demandeur principal et au projet.

##### Section 2: Aperçu du demandeur

- Raison sociale et nom commercial;
- Fournissez votre adresse, ville/municipalité, province et code postal, URL du site Web, numéro d'entreprise à 9 chiffres ainsi que la date et le lieu de constitution en société;
- Profil de l'entreprise – fournissez une brève description des activités de votre entreprise;
- Type d'entreprise – sélectionnez dans le menu déroulant;
- Pourcentage de propriété canadienne – indiquez le pourcentage de l'entreprise qui est ultimement détenu par des Canadiens ou par des entreprises constituées en société au Canada (tel que déterminé par les actions avec droit de vote);
- Liste des actionnaires – indiquez le nom et la portion de propriété des actionnaires majoritaires du demandeur;
- Code SCIAN principal – Le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) est un système de classification des industries élaboré par les organismes statistiques du Canada, du Mexique et des États-Unis. Pour plus d'informations, visitez le site Web de Statistique Canada;
- Données démographiques sur la propriété du demandeur – veuillez répondre aux questions démographiques concernant la propriété de l'entreprise;
- Veuillez indiquer toute procédure judiciaire, le cas échéant, susceptible d'avoir une incidence négative sur votre entreprise;
- Données financières de l'exercice du demandeur : Veuillez compléter les données pour votre exercice financier le plus récent complété.
  - Revenus de l'exploitation canadienne, y compris les ventes intérieures et à l'exportation;
  - Dépenses canadiennes brutes en recherche et développement et en immobilisations;
  - Nombre total d'équivalents temps plein (ETP) dans votre entreprise au cours de la dernière année civile.

##### Section 3: Partenaires

- ❖ **Site de démonstration et détails de l'installation. Décrivez où les travaux proposés seront réalisés. (500 mots) Votre réponse devrait aborder :**
  - Le type d'installation ou d'environnement où la technologie sera démontrée (p. ex., usine de transformation alimentaire, installation d'entreposage frigorifique, centre de distribution).
  - Si un site pilote a été confirmé et, le cas échéant, le nom et l'emplacement de l'installation.



- Pourquoi cet emplacement est approprié pour démontrer la technologie au NMT proposé.
- Toute condition ou contrainte propre au site qui est pertinente à la conception du projet.

*Remarque : Les demandes avec un site pilote confirmé approprié à la portée du projet reçoivent la note maximale pour cette question.*

#### **Section 4: Questions d'évaluation**

##### **La Solution**

- ❖ **Domaine prioritaire (sélectionner un)** – sélectionnez le domaine prioritaire qui décrit le mieux votre technologie.
- ❖ **L'argumentaire – Décrivez le défi opérationnel que votre technologie aborde et expliquez son avantage technique par rapport aux pratiques actuelles de l'industrie. (750 mots) Votre réponse devrait aborder :**
  - Quel problème précis existe dans la transformation ou la distribution alimentaires, et pourquoi les solutions existantes sont insuffisantes.
  - Comment fonctionne votre technologie et ce qui la distingue techniquement des approches conventionnelles.
  - Quelles améliorations de performance mesurables votre solution offre (p. ex., réduction d'énergie, émissions évitées, eau économisée, déchets détournés) par rapport à une référence sectorielle.
  - Comment votre solution génère des améliorations de productivité ou de compétitivité pour vos clients cibles – notamment les économies de coûts, les gains d'efficacité opérationnelle ou les nouvelles capacités qu'ils n'auraient pas autrement.
- ❖ **Niveau de maturité technologique** – sélectionnez votre NMT actuel dans le menu.
- ❖ **Décrivez les preuves qui appuient votre NMT sélectionné et résumez les travaux de test ou de développement de prototype réalisés à ce jour. (500 mots) Votre réponse devrait aborder :**
  - Quels tests, essais ou travaux de développement de prototype ont été réalisés, et dans quelles conditions.
  - Ce que les résultats de ces travaux ont démontré, y compris toute donnée de performance quantitative.
  - Quels risques ou incertitudes techniques subsistent, et comment votre projet proposé les abordera.
  - Comment votre NMT actuel positionne le projet pour atteindre le NMT 8 à l'achèvement du projet.

##### **Le plan de projet**

- ❖ **Objectifs du projet – Décrivez les objectifs techniques et commerciaux spécifiques que votre projet atteindra d'ici le 31 décembre 2027. (500 mots) Votre réponse devrait aborder :**
  - Quels jalons techniques seront atteints, et comment le succès sera défini et mesuré.
  - Ce que le projet démontrera qui n'a pas été démontré auparavant dans un contexte de transformation ou de distribution alimentaires.
  - Comment les résultats du projet feront progresser la technologie vers une adoption commerciale plus large.
  - Les principaux risques liés à l'atteinte de vos objectifs, et comment vous prévoyez les gérer.

##### **L'avenir**

- ❖ **Client cible – Décrivez l'occasion de marché pour votre technologie et votre stratégie pour rejoindre les clients après l'achèvement du projet. (500 mots) Votre réponse devrait aborder :**
  - La taille et les caractéristiques de votre marché cible, y compris les types d'opérations de transformation ou de distribution alimentaires les plus susceptibles d'adopter votre technologie.



- Un profil de votre acheteur principal, y compris son processus décisionnel habituel et les facteurs qui favorisent l'adoption de technologies dans ce segment.
- Votre stratégie d'entrée sur le marché, y compris tout client précoce, partenariat ou canal de distribution déjà en place ou en cours de développement.
- Comment les résultats de ce projet accéléreront votre parcours vers l'adoption commerciale.

❖ **Stratégie de PI – Confirmez la propriété de la propriété intellectuelle sous-jacente à votre technologie et décrivez votre plan pour la protéger. (500 mots) Votre réponse devrait aborder :**

- Qui détient la PI fondamentale et confirmez qu'elle a été développée par l'organisation qui fait la demande (et non sous licence d'un tiers).
- L'état de toute mesure de protection de la PI en place (p. ex., brevets déposés ou accordés, protocoles de secret commercial, accords de confidentialité).
- Votre stratégie pour protéger la nouvelle PI générée par ce projet.
- Tout risque lié à la propriété ou à l'exclusivité de la PI, et comment vous prévoyez les gérer.

### **Section 5: Avantages du projet**

Un lien vers la calculatrice d'impact environnemental du RCIA sera disponible en téléchargement.

Complétez la calculatrice et téléversez-la dans cette section.

Complétez tous les champs pertinents de la calculatrice d'impact environnemental du RCIA – les champs vides dans les sections applicables réduiront votre score, indépendamment de la qualité des autres sections. Utilisez des données opérationnelles réelles de votre site pilote confirmé dans la mesure du possible (factures de services publics, spécifications d'équipement, registres de production) et documentez chaque hypothèse explicitement dans les champs de notes fournis. Les évaluateurs vérifieront que votre scénario de référence et votre scénario de projet reflètent la même installation, les mêmes conditions d'exploitation et la même période – les incohérences entre les deux scénarios seront signalées et auront une incidence sur votre score.

Votre demande devrait également démontrer un plan crédible et pratique pour la collecte et la communication des données de performance environnementale une fois votre technologie installée. Décrivez quelles données seront collectées, comment et où elles seront saisies, et qui dans votre organisation en sera responsable – en gardant à l'esprit que les demandeurs retenus devront communiquer les données réelles du projet pilote avec le soutien des conseillers externes en mesure et vérification du RCIA, Quinn+Partners. Les plans fondés sur des systèmes opérationnels existants et une répartition claire des responsabilités obtiendront une meilleure note que les engagements généraux de suivi de la performance.

### **Section 6: Budget & plan de travail**

❖ **Tableau du budget**

- Votre budget doit être suffisamment détaillé pour l'évaluation. Pour les ressources de main-d'œuvre directe, indiquez le titre du poste et le nombre d'heures consacrées au projet. Pour les consultants, indiquez le nom du fournisseur si disponible, ainsi que l'étendue des travaux (p. ex., services de test, ingénierie externalisée, etc.).
- Référez-vous à la section 2.1 Catégories de coûts pour déterminer dans quelle catégorie de coûts s'inscriront les coûts de votre projet. Vous pouvez ajouter des lignes si vous devez inclure des coûts supplémentaires. Les coûts doivent être présentés en fonction de l'exercice financier dans lequel ils sont engagés.
- En fonction des coûts saisis dans le budget, le tableur calculera le total des coûts admissibles, le total des coûts de projet admissibles à la subvention du RCIA et le total des coûts à financer par le demandeur principal, les partenaires et autres fonds gouvernementaux.



❖ **Prévisions par trimestre**

- Complétez les prévisions par trimestre pour prévoir le montant du remboursement de subvention du RCIA que vous demanderez au cours d'un trimestre fiscal (basé sur l'exercice financier gouvernemental du 1er avril au 31 mars). Cela sera basé sur la date de facture des dépenses engagées.

❖ **Sources de fonds**

- L'objectif de ce tableur est de fournir une ventilation supplémentaire des sources de financement du demandeur principal et des partenaires, ainsi que de toute source de fonds gouvernementaux qui sera utilisée (50 %);
- Le nom de l'entreprise/organisation sera renseigné à partir de l'onglet Profil du projet;
- Indiquez par O/N si les partenaires de financement sont une petite ou moyenne entreprise (PME), une entreprise comptant 499 employés ou moins et moins de 50 millions de dollars en revenus bruts;
- Indiquez par O/N si l'un des partenaires du projet est affilié à un autre, tel que défini dans le guide du programme;
- Indiquez les contributions en argent de l'industrie provenant directement du demandeur principal et du ou des partenaires;
- Si la contribution en argent du demandeur principal ou du ou des partenaires provient d'autres programmes de financement gouvernementaux municipaux, provinciaux ou fédéraux, indiquez le total des fonds, le nom du gouvernement/programme et le niveau gouvernemental; et,
- Indiquez par O/N si votre contribution en argent de l'industrie provient de l'extérieur du Canada (c.-à-d. si une partie des contributions en argent du demandeur principal ou des partenaires provient directement d'une source internationale).

❖ **Tableau du plan de travail du projet**

- Complétez un plan de travail détaillé avec les activités, les jalons et les échéanciers. Un minimum de 4 activités est requis.
- Sélectionnez l'exercice financier approprié associé à la date de début de l'activité dans le menu déroulant;
- La description de l'activité devrait présenter les activités planifiées en ordre chronologique et inclure tout jalon du projet;
- Les résultats attendus sont les avantages ou résultats qui se produiront au cours du projet et dont l'atteinte constitue une mesure de succès. Ils peuvent inclure des éléments tels que de nouveaux produits, pratiques, procédés et systèmes développés :
- Les nouveaux produits sont des biens et services qui diffèrent significativement dans leurs caractéristiques ou leurs utilisations prévues des produits précédemment produits et utilisés. Des exemples pourraient inclure des équipements, des logiciels, de nouveaux aliments ou des biens de consommation;
- Les nouvelles pratiques sont de nouvelles techniques ou méthodes qui peuvent être appliquées;
- Les nouveaux procédés sont l'ensemble des opérations effectuées par des équipements dans lesquels des variables sont surveillées ou contrôlées pour produire un résultat dans des laboratoires ou des installations de transformation; et,
- Les nouveaux systèmes sont l'ensemble des méthodes, procédures et routines détaillées créées pour réaliser une activité spécifique, accomplir une tâche ou résoudre un problème.
- Sélectionnez le NMT approprié qui représente l'atteinte des résultats attendus. Si aucun NMT n'est associé au résultat attendu, sélectionnez « \_ ».

**Section 7: Documents de la demande**

- ❖ Documentation à l'appui
- ❖ États financiers



### 3.1.3 Critères d'évaluation du projet

Chaque demande qui satisfait aux critères d'admissibilité sera évaluée selon les critères suivants :

Critères d'évaluation – Étincelle	Pointage
<b>L'argumentaire</b> : Soyez précis quant au problème que vous résolvez et nommez les types d'installations ou d'opérations concernées. Quantifiez votre avantage technique – utilisez des données provenant de vos propres tests ou de références sectorielles publiées comme point de comparaison. Établissez clairement le lien entre la performance de votre solution et des résultats tangibles pour vos clients, notamment les économies de coûts, les réductions d'énergie ou les améliorations opérationnelles.	15
<b>Validation du NMT</b> : Référez des tests, essais ou résultats de prototypes spécifiques qui justifient votre NMT actuel. Incluez des données quantitatives lorsqu'elles sont disponibles. Soyez honnête quant à ce qui reste à prouver – les évaluateurs réduiront la note des affirmations de NMT surestimées. Démontrez une logique claire, étape par étape, expliquant comment les activités de votre projet feront progresser la technologie jusqu'au NMT 8 d'ici le 31 décembre 2027.	10
<b>Objectifs du projet</b> : Rédigez des objectifs suffisamment précis pour être vérifiables – évitez les formulations génériques comme « valider la technologie ». Définissez ce à quoi ressemble le succès en termes mesurables (p. ex., un seuil d'efficacité spécifique, un volume de déchets détournés, une réduction de l'intensité énergétique). Reconnaissez les risques réels auxquels votre projet fait face et expliquez concrètement comment vous les gérerez.	10
<b>Plan de travail du projet</b> : Assurez-vous que chaque activité a un objectif clair qui se rattache à un objectif du projet. Démontrez que votre échéancier tient compte des délais d'approvisionnement réalistes, des cycles de test et de toute dépendance entre les activités. Un minimum de quatre activités est requis – les évaluateurs évalueront la qualité, pas seulement la quantité.	8
<b>Budget</b> : Les postes budgétaires doivent être suffisamment détaillés pour évaluer leur alignement avec le plan de travail. Les évaluateurs signaleront les budgets qui semblent mal alignés avec la portée ou l'échéancier des travaux proposés.	7
<b>Site pilote</b> : Un site pilote confirmé reçoit la note maximale. Si votre site n'est pas encore confirmé, décrivez le type d'installation que vous ciblez et expliquez pourquoi il est approprié – et indiquez l'état de vos discussions concernant le site. Les évaluateurs comprennent que tous les demandeurs n'auront pas nécessairement une entente signée au moment de la demande.	5
<b>Calculatrice d'impact</b> : Complétez tous les champs pertinents de la calculatrice d'impact environnemental du RCIA – les champs vides dans les sections applicables réduiront votre score, indépendamment de la qualité des autres sections. Assurez-vous que votre scénario de référence et votre scénario de projet sont issus de la même installation et des mêmes conditions d'exploitation, et documentez chaque hypothèse explicitement dans les champs de notes fournis. Pour votre plan de surveillance, décrivez quelles données seront collectées, comment elles seront saisies et qui dans votre organisation en sera responsable. Les plans fondés sur des systèmes opérationnels existants et des responsabilités claires obtiendront une meilleure note que les engagements généraux.	25
<b>Client cible</b> : Fondez la taille de votre marché sur des données crédibles – évitez les statistiques sectorielles génériques qui ne correspondent pas à votre segment de clientèle spécifique. Soyez précis quant à l'identité de votre acheteur : quel type d'exploitation, quelle taille, quels facteurs influencent ses décisions d'achat et quel obstacle votre technologie lui permet de surmonter. Si vous avez des conversations précoces avec des clients, des lettres d'intention ou des partenaires pilotes, mentionnez-les – l'intérêt commercial démontré renforcera considérablement votre score.	12
<b>Stratégie de PI</b> : Confirmez clairement que votre organisation a développé et détient la PI fondamentale – ne supposez pas que cela est sous-entendu par votre demande. Décrivez les	8



protections déjà en place et les mesures que vous prendrez pour protéger la nouvelle PI générée au cours du projet. Si vous vous appuyez sur des secrets commerciaux plutôt que sur des brevets, expliquez les protocoles que vous avez mis en place. Les évaluateurs recherchent également une connaissance des risques liés à la PI – abordez-les directement plutôt que de les omettre.	
<b>Score Total</b>	<b>100</b>

Une fois votre demande Étincelle soumise, le RCIA l'examinera pour en vérifier l'exhaustivité et l'admissibilité avant de la transmettre à un panel d'évaluateurs internes et externes aux fins de notation. Les demandes sont évaluées selon le mérite et vous pouvez vous attendre à recevoir une décision dans un délai de 60 jours suivant la date de clôture du cycle de réception des demandes. Si votre demande est retenue, le RCIA communiquera avec vous pour discuter des prochaines étapes et amorcer le processus d'entente de projet principale. Si votre demande n'est pas retenue, vous aurez la possibilité de recevoir une rétroaction sur votre soumission. Le RCIA organise plusieurs cycles de réception des demandes – les demandeurs qui n'ont pas été retenus lors d'un cycle sont encouragés à intégrer la rétroaction reçue et à soumettre une nouvelle demande lors d'un cycle futur.

### 3.2 Volet Impact – De 250 000 \$ à 1 000 000 \$ en subvention

Le volet Impact est conçu pour des démonstrations plus importantes et plus complexes, et suit un processus en deux phases, débutant par une déclaration d'intérêt avant de passer à une demande complète. Les déclarations d'intérêt complétées recevront une réponse dans un délai de 30 jours. Les demandeurs invités à poursuivre auront 4 semaines pour compléter l'étape de la demande complète, les décisions finales suivant 4-6 semaines après la soumission.

#### 3.2.1 Questions de la déclaration d'intérêt – volet Impact

##### Section 1 : Aperçu du projet

- Titre et description du projet. Ces informations seront utilisées pour communiquer vos objectifs à un public plus large, si votre demande est retenue.
- Date de début et date de fin. La date de début la plus hâtive pour les projets Impact sera le 1<sup>er</sup> octobre 2026. Cela sera précisé dans l'entente de projet principale avec le RCIA.
- Contact principal pour le projet. Fournissez le nom, le titre, l'adresse courriel et le numéro de téléphone d'une personne qui sera le contact principal que le RCIA utilisera pour toute communication relative au demandeur principal et au projet.

##### Section 2: Aperçu du demandeur

- Raison sociale et nom commercial;
- Fournissez votre adresse, ville/municipalité, province et code postal, URL du site Web, numéro d'entreprise à 9 chiffres ainsi que la date et le lieu de constitution en société;
- Profil de l'entreprise – fournissez une brève description des activités de votre entreprise;
- Type d'entreprise – sélectionnez dans le menu déroulant;
- Pourcentage de propriété canadienne – indiquez le pourcentage de l'entreprise qui est ultimement détenu par des Canadiens ou par des entreprises constituées en société au Canada (tel que déterminé par les actions avec droit de vote);
- Liste des actionnaires – indiquez le nom et la portion de propriété des actionnaires majoritaires du demandeur;



- Code SCIAN principal – Le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) est un système de classification des industries élaboré par les organismes statistiques du Canada, du Mexique et des États-Unis. Pour plus d'informations, visitez le site Web de Statistique Canada;
- Données démographiques sur la propriété du demandeur – veuillez répondre aux questions démographiques concernant la propriété de l'entreprise;
- Veuillez indiquer toute procédure judiciaire, le cas échéant, susceptible d'avoir une incidence négative sur votre entreprise;
- Données financières de l'exercice du demandeur : Veuillez compléter les données pour votre exercice financier le plus récent complété.
  - Revenus de l'exploitation canadienne, y compris les ventes intérieures et à l'exportation;
  - Dépenses canadiennes brutes en recherche et développement et en immobilisations;
  - Nombre total d'équivalents temps plein (ETP) dans votre entreprise au cours de la dernière année civile.

### **Section 3 : Partenaires**

❖ **Site de démonstration et détails de l'installation. Décrivez où les travaux proposés seront réalisés. (500 mots) Votre réponse devrait aborder :**

- Le type d'installation ou d'environnement où la technologie sera démontrée (p. ex., usine de transformation alimentaire, installation d'entrepôt frigorifique, centre de distribution).
- Si un site pilote a été confirmé et, le cas échéant, le nom et l'emplacement de l'installation.
- Pourquoi cet emplacement est approprié pour démontrer la technologie au NMT proposé.
- Toute condition ou contrainte propre au site qui est pertinente à la conception du projet.

*Remarque : Un partenaire pilote confirmé n'est pas requis à l'étape de la déclaration d'intérêt. Cependant, les demandeurs doivent identifier une cible claire et démontrer que des discussions significatives avec le site sont en cours. Les partenaires confirmés seront évalués plus favorablement.*

### **Section 4 : Questions d'évaluation**

#### **La solution**

- ❖ **Domaine prioritaire (sélectionner un) – sélectionnez le domaine prioritaire qui décrit le mieux votre technologie.**
- ❖ **L'argumentaire – Décrivez le défi opérationnel que votre technologie aborde et expliquez son avantage technique par rapport aux pratiques actuelles de l'industrie, y compris les améliorations de productivité et de compétitivité qu'elle offre aux clients. (750 mots) Votre réponse devrait aborder :**
  - Quel problème précis existe dans la transformation ou la distribution alimentaires, et pourquoi les solutions existantes sont insuffisantes.
  - Comment fonctionne votre technologie et ce qui la distingue techniquement des approches conventionnelles.
  - Quelles améliorations de performance mesurables votre solution offre (p. ex., réduction d'énergie, émissions évitées, eau économisée, déchets détournés) par rapport à une référence sectorielle.
  - Comment votre solution génère des améliorations concrètes de productivité ou de compétitivité pour vos clients cibles – notamment les économies de coûts, les gains d'efficacité opérationnelle ou les capacités qu'ils n'auraient pas autrement.
- ❖ **Niveau de maturité technologique – menu déroulant pour sélectionner le NMT actuel (NMT 4 minimum).**



- ❖ **Décrivez les preuves qui appuient votre NMT sélectionné et résumez les travaux de test ou de développement de prototype réalisés à ce jour. (250 mots) Votre réponse devrait aborder :**
  - Quels tests, essais ou travaux de développement de prototype ont été réalisés, et dans quelles conditions.
  - Ce que les résultats de ces travaux ont démontré, y compris toute donnée de performance quantitative.
  - Quels risques ou incertitudes techniques subsistent, et comment votre projet proposé commencera à les aborder.
  - Comment votre NMT actuel positionne le projet pour progresser de manière significative dans la fenêtre du projet.

### Le plan de projet

- ❖ **Objectifs du projet et approche technique – Décrivez ce que votre projet accomplira et comment vous prévoyez y parvenir. Cette question est l'occasion de montrer aux évaluateurs que vous avez une compréhension lucide des objectifs que vous poursuivez et de la voie technique pour y parvenir. (500 mots) Votre réponse devrait aborder :**

Objectifs :

- Les objectifs techniques et commerciaux spécifiques que votre projet atteindra d'ici le 31 décembre 2027.
- Ce que ce projet démontrera qui n'a pas été démontré auparavant dans un contexte de transformation ou de distribution alimentaires.
- Comment les résultats de ce projet font progresser votre technologie vers une adoption commerciale plus large.

Approche technique et défis :

- Les étapes techniques clés pour faire progresser votre technologie de son NMT actuel jusqu'à la démonstration opérationnelle dans un environnement de transformation ou de distribution alimentaires.
- Les défis techniques les plus importants que vous anticipez – notamment liés à l'installation, à l'intégration, à la salubrité des aliments ou aux contraintes réglementaires – et comment vous prévoyez les aborder.
- Toute dépendance envers des tiers, des fournisseurs d'équipement ou des conditions d'installation qui sont essentielles à votre approche technique.

Critères de succès :

- À quoi ressemble un projet réussi en termes spécifiques et mesurables.
- Comment vous saurez, à l'achèvement du projet, que les objectifs ont été atteints.

- ❖ **Profil de l'équipe – Décrivez l'expérience et les qualifications des membres clés de l'équipe qui dirigeront ce projet, et expliquez pourquoi votre équipe est bien positionnée pour exécuter un projet de cette envergure. (500 mots) Votre réponse devrait aborder :**

- L'expérience pertinente de votre ou vos responsables techniques dans le développement, les tests ou la mise à l'échelle de technologies propres – y compris des exemples spécifiques de projets pilotes ou de démonstrations industrielles qu'ils ont dirigés ou auxquels ils ont contribué.
- L'expérience pertinente de votre ou vos responsables de gestion dans la livraison de projets de R&D financés, la gestion de budgets et la coordination de travaux impliquant plusieurs parties prenantes.
- Tout manque de capacité au sein de l'équipe et comment vous prévoyez y remédier (p. ex., par l'entremise de partenaires, de sous-traitants ou de conseillers).
- Pourquoi cette équipe, à ce stade de développement, est capable de livrer le projet proposé dans les délais et dans les limites du budget.



## L'avenir

- ❖ **Parcours commercial – Décrivez votre trajectoire de l'achèvement du projet jusqu'à l'entrée complète sur le marché, y compris les étapes nécessaires pour atteindre le NMT 8 et parvenir à l'adoption commerciale. (500 mots) Votre réponse devrait aborder :**
  - Les jalons qui restent entre votre NMT projeté en fin de projet et la pleine maturité commerciale (NMT 8), et comment vous prévoyez les atteindre.
  - Qui sont vos clients cibles et à quoi ressemble le parcours d'adoption pour ce type d'acheteur dans le secteur de la transformation ou de la distribution alimentaires.
  - Quelles relations commerciales, partenariats, canaux de distribution ou premières ventes sont déjà en place ou en cours de développement.
  - Quels obstacles à l'entrée sur le marché existent et comment vous prévoyez les surmonter.

## Section 5 : Avantages du projet

- ❖ **Estimation de l'impact – Fournissez une projection de haut niveau des résultats environnementaux que votre technologie produira, avec la logique à l'appui. Une calculatrice d'impact environnemental complète sera requise à l'étape de la demande complète. (500 mots) Votre réponse devrait aborder :**
  - Votre impact projeté sur une ou plusieurs des dimensions suivantes : réduction des GES (tonnes d'éq. CO<sub>2</sub>), économies d'eau (litres) ou détournement des déchets (kilogrammes) – quantifiez chaque résultat que vous affirmez.
  - Les hypothèses et sources de données sous-jacentes à vos projections, y compris le scénario de référence par rapport auquel vous mesurez et comment il a été déterminé.
  - La logique reliant la performance de votre technologie aux résultats environnementaux projetés – les évaluateurs doivent pouvoir suivre votre calcul du scénario de référence jusqu'à l'impact.
  - Tout co-bénéfice environnemental supplémentaire que votre technologie procure au-delà de l'indicateur principal (p. ex., élimination des réfrigérants, réduction de l'utilisation de produits chimiques, détournement des déchets d'enfouissement).

*Remarque : Les projections n'ont pas besoin d'être précises à ce stade, mais elles doivent être logiques, clairement raisonnées et fondées sur des hypothèses crédibles. Les affirmations non étayées obtiendront une faible note, indépendamment de leur ambition.*

## Section 6 : Budget et plan de travail

- ❖ **Budget**
  - Votre budget doit être suffisamment détaillé pour l'évaluation. Pour les ressources de main-d'œuvre directe, indiquez le titre du poste et le nombre d'heures consacrées au projet. Pour les consultants, indiquez le nom du fournisseur si disponible, ainsi que l'étendue des travaux (p. ex., services de test, ingénierie externalisée, etc.).
  - Référez-vous à la section 2.1 Catégories de coûts pour déterminer dans quelle catégorie de coûts s'inscriront les coûts de votre projet. Vous pouvez ajouter des lignes si vous devez inclure des coûts supplémentaires. Les coûts doivent être présentés en fonction de l'exercice financier dans lequel ils sont engagés.
  - En fonction des coûts saisis dans le budget, le tableur calculera le total des coûts admissibles, le total des coûts de projet admissibles à la subvention du RCIA et le total des coûts à financer par le demandeur principal, les partenaires et autres fonds gouvernementaux.
  - Ce budget pourra être révisé à l'étape de la demande complète si vous êtes invité à poursuivre.



## Section 7: Documents de la demande

- ❖ Documentation à l'appui
- ❖ États financiers

### 3.2.2 Grille d'évaluation de la déclaration d'intérêt – Impact

Critères d'évaluation de la déclaration d'intérêt – Impact	Pointage
<b>Partenaire pilote :</b> Un partenaire pilote confirmé reçoit la note maximale. Si votre partenaire n'est pas encore confirmé, identifiez les organisations spécifiques avec lesquelles vous êtes en discussion active et décrivez l'état de ces conversations en termes concrets. Les descriptions génériques de types d'installations sans candidats nommés obtiendront une note faible. Les évaluateurs recherchent des preuves que le projet est ancré dans un contexte opérationnel réel, et non hypothétique.	5
<b>L'argumentaire :</b> Soyez précis quant au problème que vous résolvez et nommez les types d'installations ou d'opérations concernées. Quantifiez votre avantage technique en utilisant des données provenant de vos propres tests ou de références sectorielles publiées. Établissez clairement le lien entre la performance de votre solution et des résultats tangibles pour vos clients – économies de coûts, réductions d'énergie ou améliorations opérationnelles fondées sur des chiffres réels plutôt que sur des affirmations générales. Le volet Impact est compétitif; les argumentaires vagues ou aspirationnels n'obtiendront pas de bons résultats face aux demandes qui démontrent une profondeur technique et une conscience commerciale.	20
<b>Validation du NMT :</b> Référencez des tests, essais ou résultats de prototypes spécifiques avec des données quantitatives lorsqu'elles sont disponibles. Soyez honnête quant à ce qui reste à prouver – les évaluateurs réduiront la note des affirmations de NMT surestimées. Expliquez clairement comment les activités de votre projet proposé feront progresser la technologie et soyez réaliste quant à ce qui est réalisable dans une fenêtre de projet se terminant le 31 décembre 2027.	10
<b>Objectifs du projet et approche technique :</b> Rédigez des objectifs suffisamment précis pour être vérifiables – évitez les formulations comme « valider la technologie » sans définir ce que la validation signifie en termes mesurables. Soyez honnête quant aux défis techniques auxquels vous faites face et expliquez concrètement comment vous les aborderez. Les évaluateurs recherchent des preuves que vous avez réfléchi à ce qui pourrait mal tourner et que vous avez un plan pour y faire face. Définissez les critères de succès comme des énoncés vérifiables : « le système atteindra X dans les conditions Y, vérifié par la méthode Z. »	10
<b>Profil de l'équipe :</b> Fournissez des exemples spécifiques pour vos responsables techniques et de gestion – nommez le projet, le contexte et le résultat. Pour l'expérience technique, les exemples directement pertinents du secteur alimentaire obtiennent la note la plus élevée, mais l'expérience dans des secteurs adjacents est acceptable si vous établissez explicitement le lien avec le contexte alimentaire. Pour l'expérience en gestion, référencez des projets financés spécifiques, notamment le bailleur de fonds, l'échelle budgétaire et le résultat. Si vous êtes une petite équipe ou en phase de démarrage, abordez ce point directement et expliquez les systèmes ou le soutien en place pour satisfaire aux exigences de rapport et de gestion financière du RCIA.	10
<b>Parcours commercial :</b> Décrivez explicitement les étapes entre votre NMT en fin de projet et le NMT 8. Soyez précis quant à votre client cible : son type d'exploitation, sa taille, son comportement d'achat et ce qui influence ses décisions d'adoption de technologies. Si vous avez des lettres d'intention, des projets pilotes actifs ou des premières ventes, mentionnez-les. Les évaluateurs rechercheront des preuves que vous vous êtes engagé avec le marché, et non que vous l'avez simplement analysé à distance.	15



<b>Impact environnemental – Ambition de l'impact projeté :</b> Quantifiez votre impact projeté – un nombre avec une unité et un horizon temporel constitue l'attente minimale. Pensez au-delà de votre projet pilote immédiat : dans la mesure du possible, indiquez l'impact potentiel à l'échelle du secteur si votre technologie était largement adoptée. Si votre technologie produit un impact sur plusieurs dimensions environnementales (p. ex., à la fois réduction des GES et économies d'eau), quantifiez chacune. L'ambition compte ici – des projections modestes pour une demande de subvention importante seront scrutées.	15
<b>Impact environnemental – Qualité de la logique et de la méthodologie :</b> Définissez clairement votre scénario de référence et expliquez comment il a été déterminé – les évaluateurs ne peuvent pas évaluer votre affirmation d'impact sans comprendre ce par rapport à quoi vous mesurez. Présentez votre logique de calcul étape par étape. Énoncez vos hypothèses explicitement et expliquez pourquoi elles sont raisonnables. Reconnaissez l'incertitude là où elle existe ne nuira pas à votre score – la surconfiance non étayée, oui. N'oubliez pas qu'une calculatrice de GES complète sera requise à l'étape de la demande complète; la méthodologie que vous établissez ici devrait donc être une que vous pouvez défendre et sur laquelle vous pouvez vous appuyer.	15
<b>Score total</b>	100

Les déclarations d'intérêt complétées seront évaluées par un panel d'évaluateurs internes et externes possédant une expertise dans les domaines techniques, environnementaux, commerciaux et de l'industrie alimentaire. Chaque demande sera notée de manière indépendante par plusieurs évaluateurs avant que les notes ne soient discutées et conciliées par le panel. Le RCIA informera tous les demandeurs du résultat de leur déclaration d'intérêt dans un délai de 30 jours suivant la date de clôture du cycle de réception des demandes.

Seules les déclarations d'intérêt ayant obtenu les meilleures notes seront invitées à soumettre une demande complète. L'accès à l'étape de la demande complète est compétitif – les demandeurs doivent s'attendre à ce qu'une proportion significative des déclarations d'intérêt soumises ne progressent pas. Les demandeurs qui ne sont pas invités à poursuivre auront la possibilité de recevoir une rétroaction sur leur déclaration d'intérêt. Pour ceux qui sont invités à poursuivre, une rétroaction leur sera également communiquée dans le but de soutenir la soumission d'une demande complète solide.

La réception d'une invitation à soumettre une demande complète ne constitue pas un engagement de subvention de la part du RCIA. Les décisions de subvention sont prises à la suite du processus d'examen de la demande complète décrit à la section 3.2.3.

### 3.2.3 Demande complète – volet Impact

Lorsque vous passez à l'étape de la demande complète, vos réponses de la déclaration d'intérêt sont déverrouillées pour modification. Vous n'êtes pas tenu de réécrire vos réponses à partir de zéro – vous devez plutôt les renforcer, les mettre à jour et les approfondir en tenant compte des progrès réalisés, de la rétroaction reçue et des exigences plus détaillées de la demande complète.

Vous n'êtes pas censé reformuler fondamentalement votre technologie, changer de domaine prioritaire ou proposer une portée de projet substantiellement différente à l'étape de la demande complète. La demande complète constitue un approfondissement et une mise en preuve de votre engagement de la déclaration d'intérêt, et non une nouvelle proposition. Les demandes qui présentent un projet matériellement différent à l'étape 2 par rapport à l'étape 1 seront signalées pour examen par un responsable du programme avant que l'évaluation ne commence.

Les conseils suivants décrivent ce que le RCIA s'attend à ce que vous mettiez à jour, et ce que les évaluateurs rechercheront lors de l'évaluation de l'évolution de vos réponses entre les étapes.



### **Section 1 : Aperçu du projet**

Cette section peut être mise à jour pour refléter les changements survenus depuis la déclaration d'intérêt.

### **Section 2 : Aperçu du demandeur**

Cette section peut être mise à jour pour refléter les changements survenus depuis la déclaration d'intérêt. Par exemple, si vous avez un nouvel investisseur ou si vous avez changé d'adresse, assurez-vous que ces changements y sont reflétés.

### **Section 3 : Partenaires**

#### **❖ Site de démonstration et détails de l'installation - Conseils de mise à jour**

Votre réponse concernant le partenaire pilote devrait être mise à jour pour indiquer si un partenaire a été confirmé et, le cas échéant, pour fournir des détails spécifiques sur l'installation, le contexte opérationnel ainsi que le rôle et la contribution confirmés du partenaire.

- Les caractéristiques spécifiques de l'installation qui la rendent appropriée pour démontrer votre technologie à l'échelle et au NMT proposés.
- Comment les conditions opérationnelles de l'installation (p. ex., débit, systèmes énergétiques, flux de procédés, environnement réglementaire) reflètent les conditions réelles pour lesquelles votre technologie est conçue.
- Toute mise à niveau, modification ou préparation de l'installation requise pour soutenir la démonstration, et qui en est responsable.
- Pourquoi ce site, parmi les options disponibles, représente le meilleur environnement de validation possible pour votre technologie.

*Remarque : Les demandes qui progressent à l'étape de la demande complète sans partenaire pilote confirmé seront examinées au cas par cas par le responsable du programme. Une justification solide expliquant pourquoi la confirmation n'a pas encore été possible, combinée à des preuves de discussions avancées, sera requise pour poursuivre.*

#### **❖ **NOUVEAU** : Lettre d'engagement – Téléversement obligatoire.**

Téléversez une lettre d'appui signée de votre partenaire pilote confirmant les éléments suivants :

- L'accès au site pour la durée du projet.
- La contribution financière et/ou en nature que le partenaire apporte au projet.
- L'engagement du partenaire à participer au processus de mesure et de vérification du RCIA après l'installation.

### **Section 4: Questions d'évaluation**

Vos réponses de la déclaration d'intérêt sont disponibles pour modification et de nouvelles questions ont été ajoutées. Le plan ci-dessous identifie les changements attendus et les champs qui seront ajoutés.

#### **La solution**

#### **❖ L'argumentaire et la validation du NMT - Conseils de mise à jour**

Les réponses doivent être mises à jour pour refléter tout nouveau résultat de test, développement de prototype ou donnée de performance recueillie depuis la soumission de votre déclaration d'intérêt. Si votre compréhension de la différenciation technique ou de la proposition de valeur pour le client s'est affinée, mettez votre formulation à jour en conséquence. Les évaluateurs évalueront la version finale soumise, mais une réponse qui s'est clairement développée depuis la déclaration d'intérêt sera perçue comme un signal de progression active.

### **Plan de projet**

Cette section devrait montrer l'évolution la plus significative entre les étapes.



### ❖ Objectifs du projet et approche technique - Conseils de mise à jour

- Les objectifs mis à jour et affinés, le cas échéant.
- Un compte rendu plus détaillé des défis techniques que vous avez identifiés lors de la planification, des visites de site ou des discussions avec les partenaires, et comment votre approche a évolué pour les aborder.
- Toute nouvelle dépendance, spécification d'équipement ou contrainte d'installation apparue depuis la déclaration d'intérêt.
- Des critères de succès désormais suffisamment précis pour correspondre directement aux jalons de votre plan de travail – les évaluateurs vérifieront la cohérence entre cette réponse et le plan de travail que vous soumettez.

### ❖ Profil de l'équipe - Conseils de mise à jour

À l'étape de la déclaration d'intérêt, cette question établissait l'expérience de base et la capacité de votre équipe. À l'étape de la demande complète, votre réponse devrait refléter l'état actuel de votre équipe et tout changement survenu depuis la soumission.

### L'avenir

#### ❖ Parcours commercial - Conseils de mise à jour

Votre réponse concernant le parcours commercial devrait être mise à jour pour refléter toute nouvelle conversation avec des clients, lettre d'intention, entente signée ou partenariat commercial développé depuis la déclaration d'intérêt. Les évaluateurs rechercheront des preuves concrètes d'une progression commerciale qui n'était pas présente à l'étape de la déclaration d'intérêt – une réponse inchangée entre les étapes obtiendra une note inférieure à une réponse qui démontre des progrès.

#### ❖ **NOUVEAU** : Stratégie de PI – Décrivez l'état actuel de la protection de votre propriété intellectuelle et fournissez des preuves de liberté d'exploitation dans vos marchés cibles. (500 mots) Votre réponse devrait aborder :

- L'état de la protection de la PI pour la technologie fondamentale – notamment tout brevet déposé ou accordé, tout protocole de secret commercial en place ou toute autre mesure de protection.
- Un résumé de votre évaluation de la liberté d'exploitation – confirmez que vous avez examiné l'état de la technique pertinent et le paysage de la PI de tiers, et décrivez le résultat de cet examen.
- Votre stratégie pour protéger la nouvelle PI générée par ce projet, notamment qui en sera propriétaire et comment elle sera documentée et sécurisée.
- Tout risque identifié pour l'exclusivité de la PI ou la liberté d'exploitation, et comment vous prévoyez les gérer ou les atténuer.

### Section 5 : Avantages du projet

#### ❖ Estimation de l'impact - Conseils de mise à jour

Votre réponse concernant l'estimation de l'impact devrait être mise à jour pour s'aligner sur les projections détaillées et le scénario de référence établis dans votre soumission de la calculatrice d'impact environnemental. Là où votre estimation d'impact de la déclaration d'intérêt reposait sur des hypothèses ou des approximations, mettez-la à jour pour refléter l'analyse plus rigoureuse réalisée pour la demande complète. Les incohérences entre votre récit écrit et les résultats de votre calculatrice seront notées par les évaluateurs.

#### ❖ **NOUVEAU** : Calculatrice d'impact environnemental – Téléversement Excel obligatoire. Complétez et téléversez le modèle de calculatrice d'impact environnemental du RCIA, en quantifiant les impacts projetés sur l'énergie, les combustibles, l'eau et les déchets de votre projet.



Complétez tous les champs applicables du modèle de calculatrice d'impact environnemental du RCIA — les champs vides dans les sections pertinentes réduiront votre score. Utilisez des données opérationnelles réelles de votre site pilote confirmé dans la mesure du possible (factures de services publics, spécifications d'équipement, registres de production), et documentez chaque hypothèse explicitement dans les champs de notes fournis. Les évaluateurs vérifieront que votre scénario de référence et votre scénario de projet reflètent la même installation, les mêmes conditions d'exploitation et la même période — les incohérences entre les deux scénarios seront signalées et auront une incidence sur votre score.

Votre demande devrait également démontrer un plan crédible et pratique pour la collecte et la communication des données de performance environnementale une fois votre technologie installée. Décrivez quelles données seront collectées, comment et où elles seront saisies, et qui dans votre organisation en sera responsable. Les plans fondés sur des systèmes opérationnels existants et une répartition claire des responsabilités obtiendront une meilleure note que les engagements généraux de suivi de la performance.

Les évaluateurs évalueront :

- L'ambition et la crédibilité de vos réductions de GES projetées (tonnes d'éq. CO<sub>2</sub>).
- L'exhaustivité et l'exactitude des données sur l'énergie, les combustibles, l'eau et les déchets.
- La rigueur et la transparence du scénario de référence établi pour chaque dimension d'impact.
- La qualité et la défendabilité des hypothèses sous-jacentes à vos projections.

## **Section 6 : Budget et plan de travail**

### ❖ **Budget - Conseils de mise à jour**

Votre budget peut être mis à jour pour refléter tout changement survenu depuis la déclaration d'intérêt. Une fois complété, finalisez les NOUVEAUX tableaux des prévisions trimestrielles et des sources de fonds.

### ❖ **NOUVEAU - Prévisions par trimestre**

- Complétez les prévisions par trimestre pour prévoir le montant du remboursement de subvention du RCIA que vous demanderez au cours d'un trimestre fiscal (basé sur l'exercice financier gouvernemental du 1er avril au 31 mars). Cela sera basé sur la date de facture des dépenses engagées.

### ❖ **NOUVEAU - Sources de fonds**

- L'objectif de ce tableur est de fournir une ventilation supplémentaire des sources de financement du demandeur principal et des partenaires, ainsi que de toute source de fonds gouvernementaux qui sera utilisée (50 %);
- Le nom de l'entreprise/organisation sera renseigné à partir de l'onglet Profil du projet;
- Indiquez par O/N si les partenaires de financement sont une petite ou moyenne entreprise (PME), une entreprise comptant 499 employés ou moins et moins de 50 millions de dollars en revenus bruts;
- Indiquez par O/N si l'un des partenaires du projet est affilié à un autre, tel que défini dans le guide du programme;
- Indiquez les contributions en argent de l'industrie provenant directement du demandeur principal et du ou des partenaires;
- Si la contribution en argent du demandeur principal ou du ou des partenaires provient d'autres programmes de financement gouvernementaux municipaux, provinciaux ou fédéraux, indiquez le total des fonds, le nom du gouvernement/programme et le niveau gouvernemental; et,
- Indiquez par O/N si votre contribution en argent de l'industrie provient de l'extérieur du Canada (c.-à-d. si une partie des contributions en argent du demandeur principal ou des partenaires provient directement d'une source internationale).

### ❖ **NOUVEAU - Tableau du plan de travail du projet**



- Complétez un plan de travail détaillé avec les activités, les jalons et les échéanciers. Un minimum de 4 activités est requis.
- Sélectionnez l'exercice financier approprié associé à la date de début de l'activité dans le menu déroulant;
- La description de l'activité devrait présenter les activités planifiées en ordre chronologique et inclure tout jalon du projet;
- Les résultats attendus sont les avantages ou résultats qui se produiront au cours du projet et dont l'atteinte constitue une mesure de succès. Ils peuvent inclure des éléments tels que de nouveaux produits, pratiques, procédés et systèmes développés :
- Les nouveaux produits sont des biens et services qui diffèrent significativement dans leurs caractéristiques ou leurs utilisations prévues des produits précédemment produits et utilisés. Des exemples pourraient inclure des équipements, des logiciels, de nouveaux aliments ou des biens de consommation;
- Les nouvelles pratiques sont de nouvelles techniques ou méthodes qui peuvent être appliquées;
- Les nouveaux procédés sont l'ensemble des opérations effectuées par des équipements dans lesquels des variables sont surveillées ou contrôlées pour produire un résultat dans des laboratoires ou des installations de transformation; et,
- Les nouveaux systèmes sont l'ensemble des méthodes, procédures et routines détaillées créées pour réaliser une activité spécifique, accomplir une tâche ou résoudre un problème.
- Sélectionnez le NMT approprié qui représente l'atteinte des résultats attendus. Si aucun NMT n'est associé au résultat attendu, sélectionnez « \_ ».

### **Section 7: Documents de la demande**

Vous pouvez ajouter ou mettre à jour les documents supplémentaires ou vos états financiers.

#### **3.2.4 Grille d'évaluation de la demande complète - volet Impact**

<b>Critères d'évaluation de la demande complète - Impact</b>	<b>Pointage</b>
<b>Engagement du partenaire</b> : Reliez directement votre justification de l'adéquation du site aux exigences de validation de votre technologie — expliquez pourquoi cette installation spécifique, avec ses caractéristiques opérationnelles particulières, constitue l'environnement approprié pour générer des données de performance significatives. Votre lettre d'appui doit être signée et doit aborder les trois éléments suivants : l'accès au site, la contribution financière ou en nature, et la participation au processus de mesure et vérification. Assurez-vous que les engagements du partenaire décrits dans la lettre sont cohérents avec le rôle et les contributions reflétés dans votre plan de travail et votre budget.	10
<b>L'argumentaire</b> : L'argumentaire de votre demande complète devrait refléter tout ce que vous avez appris depuis votre déclaration d'intérêt — lors des visites de site, des discussions avec les partenaires, des conversations avec les clients et des travaux de développement continus. Les évaluateurs évalueront la version finale selon ses mérites, mais noteront les réponses qui semblent inchangées par rapport à la déclaration d'intérêt. Quantifiez votre avantage technique et reliez-le directement aux résultats pour les clients.	10
<b>Validation du NMT</b> : Référencez des tests, essais ou résultats de prototypes spécifiques avec des données quantitatives lorsqu'elles sont disponibles. Soyez honnête quant à ce qui reste à prouver — les évaluateurs réduiront la note des affirmations de NMT surestimées. Expliquez clairement comment les activités de votre projet proposé feront progresser la technologie et soyez réaliste quant à ce qui est réalisable dans une fenêtre de projet se terminant le 31 décembre 2027.	5
<b>Objectifs du projet et approche technique</b> : Votre réponse mise à jour devrait refléter les travaux de planification réalisés depuis la déclaration d'intérêt — notamment les visites de site, les spécifications d'équipement et les discussions avec les partenaires. Les critères de succès devraient maintenant être suffisamment précis pour correspondre directement aux jalons de	8



<p>vosre plan de travail. Les évaluateurs vérifieront la cohérence entre cette réponse et votre plan de travail; assurez-vous donc que les deux sont alignés avant de soumettre.</p>	
<p><b>Profil de l'équipe :</b> Évaluation de la question de savoir si l'équipe, telle qu'elle est actuellement constituée, dispose des ressources et de l'expérience appropriées pour livrer la portée du projet définie dans le plan de travail et le budget, et si les lacunes identifiées à l'étape de la déclaration d'intérêt ont été comblées.</p>	7
<p><b>Parcours commercial :</b> Le parcours commercial de votre demande complète devrait refléter des progrès concrets depuis la déclaration d'intérêt – nouvelles conversations avec des clients, ententes signées, partenaires de distribution confirmés ou stratégie de tarification affinée. Les évaluateurs rechercheront des preuves d'une progression commerciale, et non simplement d'une conscience commerciale. Décrivez explicitement les étapes vers le NMT 8 et reliez directement les résultats de votre projet à votre processus de vente.</p>	12
<p><b>Stratégie de PI :</b> Nommez vos brevets ou demandes de brevet par numéro s'ils ont été déposés, ou décrivez vos protocoles de secret commercial en termes concrets. Votre évaluation de la liberté d'exploitation n'a pas besoin d'être un avis juridique formel, mais vous devez démontrer que vous avez examiné l'état de la technique pertinent et le paysage de la PI. Abordez explicitement la PI générée par le projet – qui en sera propriétaire, comment elle sera documentée et quelles mesures vous prendrez pour la protéger.</p>	8
<p><b>Calculatrice d'impact :</b> Complétez tous les champs pertinents de la calculatrice d'impact environnemental du RCIA – les champs vides dans les sections applicables réduiront votre score, indépendamment de la qualité des autres sections. Assurez-vous que votre scénario de référence et votre scénario de projet sont issus de la même installation et des mêmes conditions d'exploitation, et documentez chaque hypothèse explicitement dans les champs de notes fournis. Pour votre plan de surveillance, décrivez quelles données seront collectées, comment elles seront saisies et qui dans votre organisation en sera responsable. Les plans fondés sur des systèmes opérationnels existants et des responsabilités claires obtiendront une meilleure note que les engagements généraux.</p>	30
<p><b>Budget :</b> Votre budget devrait correspondre à votre plan de travail – les évaluateurs vérifieront la cohérence entre les deux. Les fonds de contrepartie confirmés avec documentation à l'appui obtiennent une note significativement plus élevée que les fonds anticipés ou non confirmés. Si vos fonds de contrepartie proviennent de plusieurs sources, documentez chacune séparément. Les dépenses trimestrielles devraient refléter l'échéancier de votre plan de travail – les dépenses concentrées en début ou en fin de projet sans justification dans le plan de travail seront remises en question.</p>	10
<p><b>Score Total</b></p>	<b>100</b>

### 3.3 Calculatrice d'impact environnemental

La calculatrice d'impact environnemental du Fonds pancanadien pour l'alimentation durable est un outil obligatoire en format Excel que tous les demandeurs doivent compléter et soumettre dans le cadre de leur demande de subvention. Développé par Quinn+Partners pour le compte du RCIA, l'outil fournit un cadre standardisé pour quantifier et documenter les avantages environnementaux attendus de chaque projet technologique proposé.

#### Objet

La calculatrice est conçue pour produire une estimation rigoureuse et cohérente de l'impact environnemental de la technologie d'un demandeur en comparant deux scénarios côte à côte : un scénario de référence (comment l'activité de transformation ou de distribution alimentaire concernée fonctionne aujourd'hui, sans la technologie) et un scénario de projet (comment la même activité fonctionnera une fois la technologie déployée). L'impact environnemental attribué à la technologie est la différence mesurable entre ces deux scénarios, évaluée sur la même activité fonctionnelle et la même période.

#### Structure



L'outil est organisé en cinq onglets destinés aux demandeurs :

- Informations sur le projet – Recueille les détails généraux du projet, notamment le nom de l'organisation, l'emplacement, le volet de subvention (Étincelle ou Impact), les échéanciers du projet, une description de l'innovation et les domaines prioritaires du Fonds pancanadien pour l'alimentation durable les plus pertinents pour le projet (p. ex., décarbonisation de l'énergie et de la chaleur, eau et eaux usées, déchets et économie circulaire, logistique et distribution, nouvelles technologies de transformation, ou mesure et surveillance).
- Définition du projet et du scénario de référence – Guide les demandeurs dans l'établissement d'une limite claire pour leur évaluation d'impact. Les demandeurs décrivent à la fois l'état actuel (scénario de référence) et l'état attendu avec la technologie (scénario de projet), et identifient les domaines d'impact environnemental – tels que la consommation d'énergie de l'installation, l'utilisation de l'eau, les volumes de matières premières, le transport ou les déchets – qui sont matériellement affectés par leur technologie.
- Données du projet et du scénario de référence – Le cœur quantitatif de l'outil. Les demandeurs saisissent des données côte à côte pour le scénario de référence et le scénario de projet dans tous les domaines d'impact pertinents identifiés dans l'onglet précédent. Les champs de données couvrent la consommation d'électricité, de combustibles et d'énergie de district; les intrants et extrants d'eau; les types et volumes de matières premières; les modes de transport et les distances; ainsi que les types de déchets et les méthodes d'élimination. L'outil convertit toutes les saisies en unités standardisées et applique des facteurs d'émission propres au Canada (tirés du Rapport d'inventaire national du Canada et d'autres références faisant autorité) pour calculer les réductions de GES projetées en tCO<sub>2e</sub>.
- Considérations sur les données – Exige des demandeurs qu'ils documentent les sources, hypothèses et estimations sous-jacentes aux données saisies dans l'onglet précédent. Cette exigence de transparence garantit que la limite et la période appliquées au scénario de référence et au scénario de projet sont cohérentes et défendables.
- Données du projet (pour les demandeurs retenus seulement) – Un onglet de rapport parallèle, actuellement masqué pour les demandeurs au moment de la demande, qui sera utilisé pendant la phase pilote pour enregistrer les données de performance réelles mesurées. La complétion de cet onglet sera soutenue par Quinn+Partners, qui examinera également les données pour en vérifier l'exactitude.

### Fonctionnement de la calculatrice

En arrière-plan des onglets destinés aux demandeurs, l'outil applique automatiquement des facteurs d'émission du réseau électrique propres à chaque province, des facteurs de combustion des carburants, des facteurs d'émission liés au transport et des facteurs d'émission liés à l'élimination des déchets pour convertir les données brutes en réductions estimées de GES. Il calcule également des indicateurs synthétiques tels que les économies d'énergie annuelles (kWh), les économies d'eau annuelles (m<sup>3</sup>), la réduction annuelle des kilomètres alimentaires (tonne-km) et le détournement annuel des déchets – ainsi qu'un indicateur de rendement carbone (CAD par tCO<sub>2e</sub> par année) qui contextualise l'efficacité de la subvention.

### Conseils sur les limites

Un principe essentiel mis en évidence tout au long de l'outil est l'importance d'établir des limites cohérentes et défendables. Les demandeurs sont invités à ne capturer que les impacts directs de leur technologie – ceux qui se produisent comme résultat prévisible et mesurable du déploiement sur le site pilote – plutôt que des effets spéculatifs en aval ou à l'échelle de l'économie. Les avantages accessoires peuvent être décrits qualitativement, mais ne doivent pas être inclus dans les données quantitatives.

### Soutien

Les questions concernant la complétion de l'outil peuvent être adressées à [innovation@cfm-rcia.ca](mailto:innovation@cfm-rcia.ca). Le RCIA peut également communiquer avec les demandeurs pour clarifier les informations soumises.



### 3.2.5 Évaluation de la demande complète et décisions de subvention

Les demandes complètes seront évaluées par un panel d'évaluateurs internes et externes possédant une expertise dans les domaines techniques, environnementaux, commerciaux et de l'industrie alimentaire. Chaque demande sera notée de manière indépendante par plusieurs évaluateurs dans un délai de 60 jours suivant la date d'échéance de la demande complète. Les notes et la rétroaction consolidée des évaluateurs seront ensuite présentées au Conseil consultatif en innovation du RCIA, qui formulera des recommandations finales de subvention en fonction des résultats du panel d'évaluation et de l'adéquation stratégique globale des demandes au sein du programme.

Le RCIA s'efforcera de communiquer les résultats de subvention dans un délai de 60 jours ouvrables suivant la date limite du cycle de réception des demandes. Les demandeurs seront informés si une décision devait être retardée.

Les demandeurs approuvés pour une subvention devront conclure une entente de projet principale avec le RCIA dans un délai de 30 jours ouvrables à compter de la date de réception de l'entente de projet principale. La décision de subvention est finalisée à la signature de l'entente de projet principale, laquelle comprendra, sans s'y limiter, l'accord sur les exigences de rapport, les échéanciers, la stratégie de PI et d'autres critères de gestion de la performance et exigences de conformité.

Les demandeurs qui ne sont pas retenus pour une subvention seront informés par un résumé de la façon dont leur proposition de projet a été évaluée, décrivant les raisons pour lesquelles elle n'a pas été approuvée ainsi que des recommandations pour la renforcer. Les projets pourraient ne pas être recommandés pour une subvention s'ils obtiennent une note inférieure au seuil concurrentiel selon les critères d'évaluation et/ou si les fonds disponibles dans le cadre du programme sont insuffisants.

Si une demande n'est pas retenue mais est néanmoins jugée admissible, le RCIA pourrait encourager les demandeurs à soumettre une demande lors de futurs appels de propositions ou dans le cadre d'autres programmes du RCIA.

## 4. Politiques du programme

### 4.1 Conditions générales

Le contact principal doit accepter les conditions générales pour soumettre la demande. La demande exigera des demandeurs qu'ils certifient que :

- Ils ont lu, compris et sont disposés à respecter les exigences du projet du RCIA;
- Leurs fournisseurs de services sont indépendants du demandeur et n'ont aucun conflit d'intérêts dans la réalisation du projet;
- Le projet sera réalisé au Canada;
- Le projet est additionnel et nouveau;
- Le projet ne serait pas entrepris dans la même mesure sans la subvention du RCIA;
- Ils sont disposés à investir dans le projet et à le compléter dans un délai d'un an;
- Ils disposent des moyens financiers adéquats et des capacités de gestion de projet nécessaires pour réaliser le projet; et,
- Ils acceptent de fournir les informations nécessaires pour que le RCIA puisse effectuer la diligence raisonnable requise, notamment, sans s'y limiter, les états financiers préparés par un comptable externe des deux dernières années pour le demandeur, à la demande du RCIA pour évaluer la capacité financière, étant donné que le demandeur est tenu de préfinancer 100 % du total des dépenses de projet admissibles.



## 4.2 Propriété intellectuelle

Le RCIA soutiendra des projets dirigés par l'industrie qui généreront une PI susceptible de bénéficier à l'écosystème alimentaire canadien. La proposition de projet est un document clé que les demandeurs utiliseront pour détailler leurs stratégies de propriété intellectuelle pour leur projet décrit. Les demandeurs qui n'ont pas encore commencé leurs travaux de protection ou de stratégie en matière de PI devront inclure des postes budgétaires pour ces coûts ou prouver leur participation à des ressources en propriété intellectuelle telles qu'Élever la PI, Propriété intellectuelle Ontario ou un cabinet juridique pour recevoir une subvention du RCIA. Votre directeur régional de l'innovation peut vous mettre en contact avec des ressources régionales ou provinciales pour vous aider dans la protection de la propriété intellectuelle.

Les propositions de projet doivent fournir une justification de la PI démontrant comment le projet offrira aux membres du RCIA, y compris ceux qui ne participent pas à un projet, la possibilité d'accéder à la PI découlant du projet. C'est le fondement de notre accent sur le potentiel d'innovation « transformateur » d'un projet.

Les demandeurs retenus doivent respecter les conditions de la politique de propriété intellectuelle du RCIA (incluse dans l'entente de projet principale) et accepter que :

- Toute PI découlant des projets du RCIA, les droits de propriété et leur exploitation, demeureront au Canada pendant une période minimale de cinq (5) ans après la fin de l'entente de subvention du projet, sauf approbation écrite contraire du Ministre au cas par cas.

Le RCIA ne prendra lui-même aucun intérêt dans la propriété intellectuelle d'un projet, mais il peut aider à faciliter la commercialisation de la propriété intellectuelle par les demandeurs au bénéfice du Canada.

## 4.3 Immobilisations

Une immobilisation est définie comme tout actif corporel d'une juste valeur marchande supérieure à 25 000 \$ qui est acheté, construit ou autrement acquis par le bénéficiaire ultime en utilisant les fonds du programme Fonds pancanadien pour l'alimentation durable.

Les immobilisations achetées avec les fonds du programme Fonds pancanadien pour l'alimentation durable doivent être utilisées directement en soutien au projet financé et doivent demeurer dédiées à cette fin pour la durée du projet. Les demandeurs doivent identifier tout achat d'immobilisation prévu dans leur budget de projet au moment de la demande, notamment une description de l'actif, son utilisation prévue et sa valeur estimée.

**Restrictions sur la cession et le changement d'utilisation** Les restrictions sur les immobilisations s'appliquent jusqu'au 31 mars 2028, date de fin du programme Fonds pancanadien pour l'alimentation durable. Jusqu'à cette date, les bénéficiaires ultimes sont tenus d'obtenir l'approbation écrite préalable du RCIA avant d'entreprendre l'une ou l'autre des actions suivantes concernant les immobilisations achetées dans le cadre du programme :

- Vendre, transférer ou autrement céder l'actif
- Donner l'actif en gage, l'hypothéquer ou le grever à titre de garantie
- Changer l'utilisation de l'actif pour des activités non liées au projet financé ou à sa continuation commerciale
- Permettre à un tiers d'utiliser l'actif en dehors de la portée de l'objectif du projet d'origine

Les demandes d'approbation doivent être soumises à [innovation@cfin-rcia.ca](mailto:innovation@cfin-rcia.ca) et seront examinées dans un délai de 30 jours ouvrables suivant leur réception.



### **Disposition du produit**

Lorsqu'une immobilisation est vendue ou cédée avant le 31 mars 2028 avec l'approbation du RCIA, le RCIA peut exiger qu'une partie du produit soit retournée au programme, proportionnellement à la part du coût initial de l'actif couverte par les fonds du programme Fonds pancanadien pour l'alimentation durable. Le montant applicable sera déterminé par le RCIA au moment de l'approbation en fonction de la juste valeur marchande estimée de l'actif au moment de la cession et du ratio de la subvention du programme par rapport au coût total du projet.

### **Exigence d'inventaire**

À l'achèvement du projet, les bénéficiaires ultimes doivent fournir au RCIA un inventaire de toutes les immobilisations achetées dans le cadre du programme, notamment une description de chaque actif, son coût initial et une estimation de sa juste valeur marchande actuelle. Cet inventaire doit être soumis dans le cadre du rapport final du projet.

### **Actifs sous le seuil**

Les actifs corporels d'une juste valeur marchande inférieure à 25 000 \$ ne sont pas assujettis aux restrictions sur les immobilisations mentionnées ci-dessus, mais doivent néanmoins être identifiés dans le budget du projet et utilisés en soutien au projet financé pendant toute sa durée.

## **4.4 Cumul et autres sources de financement gouvernemental**

Les fonds du programme Fonds pancanadien pour l'alimentation durable peuvent être combinés avec d'autres sources de financement gouvernemental, sous réserve des règles et limites énoncées dans la présente section. Les demandeurs sont responsables de divulguer toutes les autres sources de financement gouvernemental au moment de la demande et d'informer le RCIA de tout changement aux autres sources de financement pendant le projet.

### **Programme ACT RIA – Cumul non autorisé**

Le programme Fonds pancanadien pour l'alimentation durable est l'un des six programmes recevant des fonds dans le cadre du volet Accélérateur de recherche et d'innovation en technologies agricoles propres (ACT RIA) d'Agriculture et Agroalimentaire Canada. Les demandeurs ne peuvent pas combiner les fonds du programme Fonds pancanadien pour l'alimentation durable avec des fonds reçus de toute autre organisation bénéficiaire du programme ACT RIA pour le même projet ou les mêmes activités de projet. Les demandeurs qui ne sont pas certains qu'une autre source de financement relève du programme ACT RIA doivent communiquer avec le RCIA à [innovation@cfm-rcia.ca](mailto:innovation@cfm-rcia.ca) avant de soumettre une demande.

### **Autres programmes fédéraux, provinciaux et régionaux – Limite de cumul applicable**

Les fonds du programme Fonds pancanadien pour l'alimentation durable peuvent être combinés avec des fonds provenant d'autres programmes gouvernementaux fédéraux, provinciaux, territoriaux ou municipaux, à condition que la contribution gouvernementale totale au projet ne dépasse pas 75 % des coûts totaux admissibles du projet. Il s'agit de la limite maximale de cumul du RCIA et elle s'applique à toutes les sources de financement gouvernemental combinées, y compris le programme Fonds pancanadien pour l'alimentation durable.

Les demandeurs qui reçoivent ou anticipent des fonds provenant d'autres programmes gouvernementaux doivent divulguer les informations suivantes dans leur budget de demande :

- Le nom de chaque programme gouvernemental contribuant au projet
- Le montant de financement reçu ou anticipé de chaque programme
- Les catégories de coûts spécifiques ou les activités que chaque programme finance



Les demandeurs doivent s'assurer que les postes de coûts individuels ne sont pas soumis au RCIA s'ils sont déjà entièrement ou substantiellement financés par un autre programme. Lorsqu'un autre programme couvre une catégorie de coûts spécifique – par exemple, lorsqu'un programme tel que le Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches (PARI-CNRC) finance des coûts de main-d'œuvre – ces coûts ne peuvent pas être réclamés comme coûts admissibles dans le cadre du programme Fonds pancanadien pour l'alimentation durable. Cela s'applique lorsque la contribution de l'autre programme à cette catégorie de coûts atteint ou dépasse 50 % du coût, étant donné que la soumission de ces coûts au RCIA entraînerait une contribution gouvernementale combinée à ce poste qui n'est pas raisonnable ou défendable.

Les demandeurs sont responsables de s'assurer que leur budget identifie clairement quels coûts sont financés par quel programme, et qu'aucun poste de coûts individuel n'est comptabilisé en double entre les sources de financement.

#### **Recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE)**

Les crédits d'impôt RS&DE ne sont pas considérés comme du financement gouvernemental aux fins des règles de cumul du RCIA et ne comptent pas dans la limite de cumul de 75 %. Les demandeurs qui réclament ou anticipent des crédits RS&DE liés à leur projet du programme Fonds pancanadien pour l'alimentation durable ne sont pas tenus de les divulguer dans leur budget de demande.

#### **Modifications aux autres sources de financement**

Si le montant ou la source d'autres financements gouvernementaux change après la soumission d'une demande ou après la signature d'une entente de subvention, le bénéficiaire ultime doit en informer le RCIA dans un délai de 30 jours civils suivant le changement. Le RCIA se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention du programme Fonds pancanadien pour l'alimentation durable si un changement dans d'autres sources de financement entraîne le dépassement de la limite de cumul de 75 % par la contribution gouvernementale totale.

## **4.5 Surveillance et rapport du projet**

Les projets approuvés seront soumis à des exigences de rapport trimestriel ainsi qu'à un rapport final à l'achèvement du projet. Les rapports sont en place pour s'assurer que les participants au projet remplissent leurs obligations et pour suivre les progrès par rapport aux indicateurs financiers et de performance. Le RCIA suivra la performance des demandeurs conformément aux indicateurs de rendement clés stipulés dans l'entente de projet principale.

Le demandeur sera responsable de surveiller et de rendre compte de l'avancement du projet conformément aux demandes d'information et aux indicateurs de performance convenus avec le RCIA. Le non-respect des exigences de rapport requises, telles qu'énoncées dans l'entente de projet principale du RCIA, aura une incidence sur le remboursement en temps opportun des coûts de projet admissibles.

#### **Rapport final et calculatrice de GES**

À l'achèvement du projet, tous les projets financés sont tenus de soumettre une calculatrice de GES du programme Fonds pancanadien pour l'alimentation durable complétée dans le cadre de leur rapport final. La calculatrice capture les impacts réels sur l'énergie, les émissions, l'eau et les déchets de la technologie démontrée par rapport au scénario de référence établi à l'étape de la demande. Les demandeurs doivent s'assurer que leur méthodologie de collecte de données pendant le projet est cohérente avec la méthodologie et les limites du projet qu'ils ont décrites dans leur demande complète, car les évaluateurs compareront les performances projetées et réelles dans le cadre de l'évaluation finale.

#### **Soutien à la surveillance et à la vérification par un tiers**



Le RCIA fournit aux projets financés un soutien en comptabilité d'impact par un tiers pour aider à la collecte de données, à la validation et à l'approbation après le projet. Ce soutien est fourni sans frais pour le bénéficiaire ultime et vise à renforcer la crédibilité et l'exactitude des résultats environnementaux déclarés. Le soutien comprend une aide pour naviguer les défis liés aux données, la validation des hypothèses et des méthodologies d'estimation, ainsi qu'un examen indépendant de la calculatrice de GES complétée. À l'issue de l'examen, une déclaration de validation des données sera émise confirmant les conclusions. Les demandeurs sont tenus de coopérer pleinement avec l'examineur tiers, notamment en fournissant l'accès à la documentation justificative telle que les factures de services publics, les rapports sur la consommation d'énergie ou les données mesurées, selon les demandes.

### **Rapport financier**

Le demandeur sera également responsable d'approuver les demandes de remboursement des dépenses de projet admissibles et de les soumettre au RCIA. Le rapport financier sera complété par l'entremise du portail en ligne sécurisé du RCIA. Le demandeur sera tenu de maintenir des comptes précis du projet pendant au moins sept ans après sa clôture et de se conformer aux exigences de rapport financier et de vérification énoncées dans l'entente de projet principale du RCIA.

### **Partage des connaissances**

À la conclusion du projet et à la réception des rapports finaux, le projet pourra être mis en valeur dans les communications du RCIA. L'objectif est de partager les connaissances, les apprentissages et les résultats afin de servir de catalyseur pour d'autres entreprises et innovateurs dans l'écosystème alimentaire canadien. Des occasions de communiquer sur le projet, son avancement et les efforts de collaboration pourraient également se présenter tout au long de la durée des activités du projet.

## **5. Programme accélérateur**

En plus de la subvention, tous les bénéficiaires du programme Fonds pancanadien pour l'alimentation durable ont accès à un soutien de type accélérateur personnalisé conçu pour renforcer les résultats commerciaux de leur projet. Ce soutien est fourni en partenariat avec Bioindustrial Innovation Canada, un réseau national qui met les entrepreneurs en contact avec les ressources, l'expertise et les relations nécessaires pour faire croître leurs entreprises.

Le soutien est personnalisé en fonction des besoins et du stade de développement de chaque entreprise financée et peut comprendre :

- Préparation à l'investissement – Soutien en accompagnement et en préparation pour aider les entreprises à articuler leur proposition de valeur, à affiner leurs documents destinés aux investisseurs et à s'engager efficacement avec des bailleurs de fonds potentiels à mesure qu'elles progressent vers la commercialisation.
- Développement de la clientèle – Présentations facilitées et accompagnement pour soutenir des conversations significatives avec des clients cibles dans le secteur de la transformation et de la distribution alimentaires, aidant les entreprises à valider leur stratégie commerciale et à accélérer leur entrée sur le marché.
- Conception du projet pilote – Soutien pratique pour s'assurer que le projet de démonstration est structuré de manière à générer les données et preuves les plus utiles sur le plan commercial, renforçant ainsi l'argumentaire en faveur d'une adoption plus large.
- Stratégie commerciale – Soutien consultatif pour aider les entreprises à affiner leur approche de mise en marché, leur stratégie de tarification et leur plan de commercialisation après le projet.

Ce soutien est fourni comme avantage du programme et est accessible à tous les bénéficiaires financés, quel que soit le volet. Le RCIA travaillera avec chaque entreprise au début de leur projet pour identifier les priorités et adapter le soutien en conséquence.

Pour plus d'informations sur Bioindustrial Innovation Canada et son travail de soutien aux entrepreneurs partout au Canada, visitez [bincanada.ca](http://bincanada.ca).



## Annexe A – Responsabilités du demandeur

Les soumissions au Fonds pancanadien pour l'alimentation durable dans l'un ou l'autre des volets ne peuvent avoir qu'un seul demandeur (principal) qui engage et soumet des coûts. Les responsabilités du demandeur comprendront, sans s'y limiter :

- S'assurer de la conformité avec l'entente de projet principale du RCIA;
- Superviser la performance du projet;
- Percevoir les fonds de tout partenaire de projet et préfinancer toutes les dépenses du projet;
- Soumettre les demandes de remboursement des dépenses de projet admissibles au RCIA; et,
- Surveiller et rendre compte de l'avancement du projet conformément aux demandes d'information et aux indicateurs de performance convenus avec le RCIA.

Exigences pour les demandeurs de projet Pour être considérés pour une subvention de projet, les demandeurs doivent :

- Certifier que le même projet qu'ils proposent n'est pas déjà approuvé ou en cours, et que des engagements financiers n'auraient pas autrement été pris pour le projet dans sa forme actuelle;
- S'assurer que seuls les coûts de projet admissibles définis dans les lignes directrices du RCIA seront réclamés pour remboursement (voir la section 2. Coûts admissibles pour plus d'informations);
- Accepter d'engager toutes les dépenses pour lesquelles une subvention du RCIA est demandée au plus tôt à la date de signature de l'entente de projet principale et au plus tard un an après cette date, sauf indication contraire dans l'entente de projet principale;
- Préciser toute autre source de financement gouvernemental prévue pour leur projet;
- Accepter de respecter la politique de conflits d'intérêts du RCIA (incluse dans l'entente de projet principale); et,
- Accepter que, si leur projet est sélectionné, ils maintiendront des registres financiers vérifiables justifiant leurs demandes de dépenses et fourniront au RCIA les informations dont il a besoin pour surveiller et rendre compte de l'avancement de leur projet.



## Annexe B – Politique de déplacement

La couverture des frais de déplacement du RCIA est guidée par la Directive sur les voyages d'AAC et s'aligne sur la Directive sur les voyages du Conseil national mixte. Les bénéficiaires dont les déplacements approuvés font partie des activités de leur projet peuvent soumettre les coûts de déplacement admissibles pour remboursement. Les bénéficiaires sont responsables de rembourser leur personnel pour les frais de déplacement et doivent soumettre les pièces justificatives au RCIA dans le cadre du processus régulier de demandes de remboursement trimestrielles.

1. Principes généraux L'équipe de projet choisira les options de transport et d'hébergement les plus économiques, compatibles avec la santé, la sécurité et les besoins du voyageur. Les réunions virtuelles doivent être utilisées :
  - Lorsque les autorités sanitaires déconseillent les déplacements ou lorsque des mesures préventives de santé publique liées à la COVID-19 ou à d'autres maladies sont en vigueur;
  - Lorsqu'une réunion virtuelle permettrait d'atteindre le même résultat qu'une réunion en personne; et
  - Lorsque des déplacements internationaux sont nécessaires pour atteindre les résultats du projet, autant de services que possible (p. ex., billets d'avion) seront achetés au Canada.
2. Normes relatives aux frais de déplacement Tous les taux figurant dans ce document reflètent la Directive sur les voyages d'AAC (Annexe B, section 4.0). En cas de divergence, les taux et exigences actuels d'AAC ont préséance. Les bénéficiaires peuvent choisir de réclamer soit l'indemnité journalière établie, soit un montant inférieur à l'indemnité journalière en fonction des coûts réels.

A. Taux des indemnités journalières Les indemnités journalières couvrent l'hébergement, les repas, le transport local (autobus, taxis, location de véhicules), le transport terrestre (y compris le stationnement, le transport vers et depuis le terminal du transporteur public), les documents d'entrée (y compris les visas non canadiens), les vaccinations et les frais accessoires (appels téléphoniques personnels, blanchisserie, pourboires, frais de change de devises, etc.).

Type de déplacement	Canada	International
Déplacement d'une journée – sans nuitée	\$70 CAD/jour	\$100 CAD/jour
Déplacement avec nuitée	\$300 CAD/jour	\$425 CAD/jour

*Remarque : Les factures individuelles et les preuves de paiement pour les frais de déplacement engagés ne sont pas requises au moment de la demande de remboursement lorsque l'option d'indemnité journalière est utilisée; cependant, les bénéficiaires doivent conserver toutes les factures et preuves de paiement conformément à leur entente de contribution. Les preuves de déplacement (p. ex., cartes d'embarquement, factures d'hôtel, rapports de voyage) seront toujours requises.*

### B. Transport aérien

La classe économique est requise pour tous les vols (intérieurs et internationaux). La classe économique supérieure, la classe affaires et la première classe ne sont pas admissibles. Les réservations doivent être effectuées le plus tôt possible afin de maximiser les économies.

- Les frais de sélection de siège et de bagages sont admissibles.



- Les surclassements au-delà de la classe économique ne sont pas admissibles.
- Si une classe supérieure est achetée, une preuve du tarif en classe économique pour ce vol doit être obtenue et soumise aux fins de remboursement.

### **C. Déplacement en véhicule Les bénéficiaires peuvent réclamer :**

- Véhicule de location : le coût d'un véhicule de taille intermédiaire (ou plus grand lorsque justifié par la sécurité, les besoins du voyageur ou le volume/poids des marchandises), l'essence et le stationnement à destination.
- Véhicule personnel : un taux kilométrique pouvant atteindre 0,55 \$ par km, quel que soit la province ou le territoire, ainsi que le stationnement à destination.

*Remarque : Les options non essentielles pour les véhicules de location telles que le GPS et l'assistance routière ne sont pas admissibles. Les utilisateurs de véhicules personnels doivent s'assurer de disposer d'une couverture d'assurance adéquate.*

### **D. Hébergement**

Les personnes nécessitant un hébergement avec nuitée loin de leur lieu de résidence habituel peuvent réclamer le coût de l'hébergement avec un reçu approuvé. L'hébergement le plus économique doit être sélectionné tout en assurant la santé et la sécurité du voyageur.

### **E. Repas**

Les frais de repas sont couverts par les indemnités journalières décrites à la section 2A. Lorsque les coûts réels des repas sont réclamés au lieu de l'indemnité journalière, les deux reçus suivants doivent être soumis :

- Un reçu détaillé indiquant tous les articles achetés; et
- Un reçu total indiquant le pourboire et le montant payé.

*Remarque : L'alcool ne sera remboursé en aucune circonstance. Les pourboires ne sont pas remboursables séparément, mais sont inclus dans l'allocation pour frais accessoires de l'indemnité journalière.*

### **F. Frais accessoires**

Les frais accessoires suivants sont admissibles lorsqu'ils sont engagés à des fins professionnelles :

- Frais de taxi et/ou de stationnement
- Frais de bagages
- Frais d'Internet à des fins professionnelles
- Change de devises étrangères pour des achats liés aux affaires (basé sur les montants réels, vérifiés par relevé de carte de crédit ou reçu de change, ou le taux moyen en vigueur pendant la période de déplacement)

*Remarque : L'assurance annulation de billets d'avion sera considérée à la discrétion du directeur général. L'assurance voyage et accidents (médicale, annulation, couverture personnelle) n'est pas admissible.*

### **G. Exigences en matière de documentation**

Toutes les demandes de remboursement de frais de déplacement doivent inclure :

- Des preuves de déplacement (p. ex., cartes d'embarquement, factures d'hôtel, rapports de voyage) pour tout déplacement impliquant des frais de transport;



- Des factures/reçus et preuves de paiement lorsque les frais de transport font l'objet d'un échantillonnage; et
- Pour les achats effectués en ligne : une capture d'écran indiquant le nom du fournisseur, la date, le détail des articles achetés et la preuve de paiement.

Toute la documentation doit être soumise au RCIA avec la demande de remboursement, la facture et les reçus connexes lors du processus de rapport trimestriel.

### 3. Dépenses non remboursables

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles au remboursement dans le cadre de ce programme :

Articles non remboursables
Intérêts sur les soldes de cartes de crédit
Pertes assurées sur les véhicules
Contraventions et amendes de stationnement
Frais Internet personnels et divertissements en vol ou à l'hôtel (films, etc.)
Assurance voyage, accident ou vie supplémentaire pour couverture personnelle
Dépenses résultant d'un défaut d'annulation de réservations de transport ou d'hôtel
Frais de téléphone cellulaire personnels
Alcool en toute circonstance
Frais de déplacement et d'hébergement pour les employés du gouvernement fédéral
Options non essentielles pour les véhicules de location (GPS, assistance routière, etc.)
Surclasserments au-delà de la classe économique pour les billets d'avion
Autres dépenses jugées non remboursables par le RCIA ou non admissibles en vertu de la Directive d'AAC

### 4. Conformité

Cette politique est fondée sur la Directive sur les voyages d'AAC (Annexe B, section 4.0 du Guide du demandeur et principes de coûts), qui est sujette à révision périodique. En tout état de cause, les taux et exigences actuels de la directive d'AAC ont préséance. Les bénéficiaires sont responsables de s'assurer que tous les frais de déplacement soumis pour remboursement sont admissibles, raisonnables et appuyés par une documentation appropriée.

Les questions concernant l'admissibilité des frais de déplacement doivent être adressées à votre représentant du programme du RCIA avant le déplacement, dans la mesure du possible.



## Annexe C – Échelle de maturité technologique

Niveau de maturité	Description
NMT 1 – Principes de base observés et signalés	Niveau le plus bas de maturité technologique. La recherche scientifique commence à être convertie en recherche et développement (R et D) appliqués. Les exemples peuvent comprendre les études sur les propriétés fondamentales d'une technologie.
NMT 2 – Concept technologique ou application déterminée	Début de l'invention. Une fois les principes de base observés, il s'agit de trouver les applications pratiques. Ces applications étant hypothétiques, il se peut qu'elles ne s'appuient sur aucune preuve ni aucune analyse détaillée.
NMT 3 – Fonction analytique et expérimentale critique ou validation de principe caractéristique	La R et D active est lancée. Cette étape comprend des études analytiques et en laboratoire permettant de valider physiquement les prédictions analytiques d'éléments distincts de la technologie.
NMT 4 – Validation du produit ou du procédé en laboratoire	Les produits ou les procédés technologiques de base sont éprouvés pour voir s'ils fonctionnent.
NMT 5 – Validation du produit ou du procédé dans un environnement pertinent	La fiabilité du produit ou du procédé augmente considérablement. Les produits ou les procédés de base sont intégrés afin d'être testés dans un environnement simulé.
NMT 6 – Démonstration du prototype d'un produit ou d'un procédé dans un environnement pertinent	Prototypes testés dans un environnement pertinent. Cela constitue un grand pas dans la démonstration du niveau de maturité technologique. L'essai d'un prototype dans un environnement opérationnel simulé en sont des exemples.
NMT 7 – Démonstration du prototype d'un produit ou d'un procédé dans un environnement opérationnel	Prototype dans un système planifié (ou sur le point de l'être) nécessitant la démonstration d'un prototype réel dans un environnement opérationnel (p. ex. dans un véhicule).
NMT 8 – Produit ou procédé réel achevé et fonctionnel à la suite d'essais réussis	Innovation éprouvée dans sa forme finale et dans les conditions prévues. Dans presque tous les cas, ce NMT représente la fin du développement d'un système.
NMT 9 – Produit ou procédé réel éprouvé à la suite d'essais réussis	Application réelle du produit ou du procédé novateur dans sa forme ou sa fonction finale.

